IMT Nuremberg Archives

H – 524

International Court of Justice

1008
7/5

H0524-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

Séance du Jeudi 21 Mars 1946, ouverte à 10 h.

Sous la Présidence de Lord JUSTICE LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Témoin, vous souvenez-vous d'avoir dit hier soir que les seuls prisonniers de guerre donnés à la police étaient ceux qui avaient commis des crimes ?

GOERING. - Je ne me suis pas exprimé ainsi. J'ai dit que lorsque la police arrêtait des prisonniers de guerre, il ne s'agissait que de ceux qui avaient commis des crimes lors de leur évasion. Ceux-là étaient arrêtés par la police, et n'étaient pas renvoyés dans les camps.

Je ne sais pas dans quelle mesure ceci était vrai pour d'autres prisonniers de guerre, c'est-à-dire pour des prisonniers de guerre qui n'auraient pas commis de crime au moment de leur évasion. Je n'en ai entendu parler qu'ici.

SIR DAVID. - Voulez-vous regarder le document D-569. Regardez d'abord le coin gauche, en haut. On voit que c'est un document publié par l'Oberkommandant de la Wehrmacht.

GOERING. - Le document que j'ai ici, devant moi, porte en haut, à gauche, le titre suivant : le Reichsfuehrer SS, et le sous-titre....

SIR DAVID. - Je m'excuse, on vous a donné un faux docu-

../

H0524 - 0003

ment. Ce document est daté du 22 septembre 1941.

R. - Oui, je l'ai maintenant.

Q. - Je m'excuse de vous avoir donné un mauvais document. Regardez le coin en haut, à gauche, la seconde personne à qui ce document est destiné est le Ministre de l'Air, et Commandant en Chef de l'Aviation, 22 septembre 1941. Ce serait donc vous ?

R. - C'est exact. Et je voudrais vous donner les explications suivantes à ce sujet.....

Q. - Un moment. Je voudrais d'abord que vous appréciez le document, puis vous donnerez toutes les explications nécessaires. Je voudrais que vous lisiez la troisième phrase du Paragraphe 1. Ce document traite de prisonniers de guerre soviétiques. La première phrase dit : "Si des prisonniers de guerre soviétiques échappés reviennent au camp, en accord avec cet ordre ils doivent être livrés au poste le plus proche de la police secrète d'Etat, dans tous les cas."

Puis, dans le paragraphe 2 , on traite de la position spéciale qui doit ~~xxxx~~ être faite aux prisonniers de guerre soviétiques qui ont commis des crimes. Ceci est particulièrement fréquent, étant donné les conditions de vie qui sont instables. Les règlements suivants seront appliqués, et on pourra les amender par la suite :

Si un prisonnier de guerre soviétique assassine un autre prisonnier, il doit être livré au chef de la Police de Sécurité. Si un autre prisonnier de guerre soviétique commet un autre crime punissable, le Commandant du camp doit livrer le mutiné au Chef de la Police de Sécurité.

Vous comprenez que ce document déclare qu'un homme

../

H0524 - 0004

qui s'échappe sera livré au chef de la police secrète d'Etat. Un homme qui commet un crime sera livré au chef de la Police Secrète.

N'était-ce pas ce qui se passait depuis 1941, jusqu'en mars 1944 ?

R. - Permettez que je relise encore une fois ce rapport, pour éviter que l'on extraie de ce texte des paragraphes isolés.

Q. - Oui, certainement. C'est un document très court, et je pensais que vous l'aviez déjà lu.

Votre Honneur, pendant que le témoin lit le document, on pourrait s'arranger pour des questions techniques. Lorsque j'ai contre-interrogé Kesselring, j'ai versé au dossier trois documents U.K.-66 devenu G.B. 274 , D- 39 qui devient GB-275, et ce document-ci deviendra le document 277.

R; - Oui.

Q. - Avez-vous eu l'occasion de le lire maintenant ? J'ai raison n'est-ce pas en disant que les prisonniers de guerre soviétiques qui s'échappaient devaient être, après le retour au camp, livrés à la Police d'Etat Secrète. S'ils commettaient un crime ils devaient être livrés à la Police de Sécurité.

R. - Ce n'est pas tout à fait exact. Permettez-moi d'attirer votre attention sur la troisième phrase du 1er Paragraphe. Il y est dit ce qui suit :"Lorsqu'il y a un camp de prisonniers à proximité, immédiate, la personne arrêtée devra être envoyée dans ce camp."

Q. - Voulez-vous lire la phrase suivante : Les prisonniers de guerre soviétiques retournent au camp, et ceci est en accord avec l'ordre que vous venez de lire, ils doi-

H0524 - 0005

vent être livrés au poste le plus proche de la Police d'Etat secrète.

R. - Oui, mais le paragraphe suivant indique qu'il y a un certainx nombre de crimes commis par des prisonniers de guerre soviétiques qui nécessitent ces mesures.

" Q. - Je crois que je n'ai pas bien entendu ceci, voulez-vous le répéter ?

R. - Je dis que le second paragraphe qui suit immédiatement donne une explication. Il est dit : il y a de nombreux délits commis par des prisonniers de guerre soviétiques, etc.... Ceci est en rapport avec le paragraphe n° 1 mais, en soi, cet ordre a été donné, en ce qui concerne sa distribution, aux trois catégories d'armes.

Je voudrais donner une explication sur sa distribution maintenant. Pendant cette guerre, il y a eu non pas des centaines, mais des milliers d'xxxxx ordres transmis par différents services, qui ont été distribués. Mais cela ne signifie pas que ces milliers d'ordres et d'instructions aient été connus par les chefs suprêmes. Xxxx Ils ne connaissaient que les ordres les plus importants, et les plus décisifs ; en ce qui concerne les autres ordres, ils étaient transmis de service en service seulement. Cet ordre, par exemple, est signé non pasp par le chefde l'OKW, mais par un service subalterne.

Q. - Cet ordre devait être exécuté par le chef du service de vos prisonniers de guerre, n'est-ce pas ?

R. - Ce service a transmis cela par la voie hiérarchique. Cet ordre a été transmis par voie hiérarchique.

Q. - Oui, je crois que la réponse à la question a été oui. L'ordre a été exécuté par votre service des pri-

../

H0524 – 0006

sonniers de guerre.

R. - J'ai dit oui.

Q. - Il vaut mieux dire oui, dès le début, n'est-ce pas, ce serait plus rapide.

R. - Non, il y a tout de même une différence : savoir si j'ai lu cet ordre personnellement, ou si je ne l'ai pas lu, parce qu'il est question ici de ma responsabilité.

LE PRESIDENT. - L'on vous a demandé s'il était exécuté par le service des Prisonniers de Guerre.

Q. - Je vous demande de m'expliquer la suite : dans la nuit du 24 au 25 Mars la décision d'assassiner ces jeunes officiers a dû être prise très vite, parce que le premier assassinat xxx eut lieu le 26 Mars, n'est-ce pas ? Vous êtes d'accord avec cela ?

R. - Je suppose que cet ordre, comme je l'ai entendu plus tard, a été donné très rapidement, mais cet ordre n'a aucun rapport avec le texte ici-présent.

Q. - Nous en avons fini avec ce document. Nous passons maintenant à l'assassinat des hommes.

L'ordre général fut aussi promulgué pour que ces hommes fussent arrêtés, n'est-ce pas ?

R. - C'est exact. Ceci chaque fois qu'il y avait une évasion d'un grand nombre de prisonniers, on procédait automatiquement à une recherche en grand, c'est-à-dire que les services de recherche étaient alertés pour ramener les prisonniers.

Q. - Si bien qu'afin de donner cet ordre d'assassiner

../

H0524 – 0007

ces hommes, et de les rechercher, il y a dû y avoir une réunion entre Hitler/Himmler et Kaltenbrunner, afin de mettre cet ordre en vigueur, n'est-ce pas ?

R. - C'est exact. J'ai entendu parler de cela plus tard, et il est exact qu'Himmler a été le premier à annoncer au Fuhrer cette évasion.

Q. - Maintenant, le Général Westhoff qui se trouvait dans l'organisation des prisonniers de guerre du Général Keitel, dit ceci :"à une date que je pense avoir été le 26, Keitel dit que Goering lui a reproché, en présence d'Himmler, d'avoir laissé d'autres prisonniers de guerre s'échapper, c'est inouï."

Dites-vous que le Général Westhoff a tort ?

R. - Oui. Car ceci ne correspond pas à la réalité. Le Général Westhoff se réfère à une chose qui a été dite par le Feld-Maréchal Keitel, mais ce qui est dit là est tout à fait illogique, car je ne pouvais pas faire ces reproches à Keitel, car il aurait bien pu me répondre alors que la question de la surveillance ressortait de mon domaine et non pas du sien.

Q. - Dans l'un des services du Général Keitel, se trouvait un inspecteur général, le Général Reitich. Je ne sais pas si vous le connaissez ?

R. - Non.

Q. - Et bien, le Général Westhoff, comme on peut le comprendre, était anxieux d'assurer tout le monde que son officier en chef n'avait rien à faire avec cela

H0524 – 0008

et il a dit ceci au sujet du général ROETTICH: "Il n'avait rien à faire avec cela du fait que ces questions n'étaient pas de son ressort. C'est à ce moment qua eux lieu la Conférence avec le Führer, dans la matinée, c'est-àdire avec HIMMLER, le FeldMaréchal KEITEL et GOERING qui eut lieu en la présence du Führer. Le Führer lui-même s'occupa de ces affaires lorsque des officiers s'échappaient."

Vous dîtes que ceci est inexact ? Vous n'avez pas assisté à une telle conférence ?

R.- Je n'ai pas assisté à cette conférence le Général WESTHOFF non plus n'y a pas assisté; ce qu'il dit là est donc essentiellement sujectif, il ne s'agit pas d'un rapport concernant des faits précis.

Q.- Ainsi vous pensez que WESTHOFF a tort ; WESTHOFF était colonel à ce moment; il a terminé comme major général; il demande ~~s'il est possible~~ que les officiers supérieurs soient interrogés à ce sujet, il dit que :"il devrait être possible de prouver que HIMMLER a suggéré au Führer - et que cela a été suggéré par GOERING présent à cette conférence -". La vérité sur cette question a été découverte par les officiers supérieurs; vous dîtes que ce n'est pas possible ?

R.- Je ne dis pas cela; tout ce que je dis c'est que le Général WESTHOFF à aucun moment, lui-même á été présent. Il ne peut donc pas dire : "je le sais ou bien je l'ai vu". Le Maréchal du Reich GOERING était présent". Ce qu'il dit n'est qu'une supposition où il fait allusion à quelquechose qu'il peut avoir entendu.

Q.- Il dit n'est-ce pas que KEITEL l'a blâmé, c'est ce que je vous ai lu; et KEITEL a continué de dire de lui a u Général von GRAEWENITZ " Général, ces fuites doivent s'arrêter, nous ferons un exemple et nous établirons des mesures très strictes. Je ne puis que vous

...

H0524 - 0009

dire que les hommes qui s'échapperont seront fusillés. Déjà, la plupart d'entre eux sont morts."

Vous n'avez jamais entendu parler de ceci ?

R.- Je n'ai pas assisté à l'entretien KEITEL-GRAWENITZ, ni à la Conférence Führer-HIMMLER; tout ce que je sais, c'est que le général WESTHOFF sera entendu comme témoin ici et qu'en plus le Feldmaréchal KEITEL pourra dire si j'étais là ou non.

.Q.- Bon. Je passerais à votre propre ministère. Je pense qu'en général vous vous considérez responsable des actions des officiers de votre ministère, desofficiers de haut rang, des colonels, des majors généraux, des lieutenants généraux ?

R.- Oui, lorsqu'ils font quelque chose en suivant mes instructions, mais s'ils font quelque chose contre les instructions que j'ai données, non, ne ne prends pas de responsabilité dans ce cas.

Q.- Voyons maintenant ce qui s'est passé dans votre propre Ministère. Vous savez que - savez-vous que le colonel WALDE fit une enquête particulière sur cette question au camp ? Le saviez-vous ?

R.- J'ai déjà dit que je ne connaissais pas de détails sur cette enquête. Tout ce que je sais c'est q u'il y a eu enquête.

Q.- Le 27 mars, c'est-àdire un lundi, savez-vous qu'il y a eu une réunion à Berlin sur cette question ? Laissez-moi vous dire qui s'y trouvait avant d'essayer de vous en souvenir. Votre Ministère était représenté par le colonel WALKE, parce que le Lieutenant général GROSCH avait une autre réunion, il a envoyé son député pour y assister. L'organisation de l'accusé KEITEL était représentée par le colonel von REURMONT; la Gestapo était représentée par le Gruppenführer MUELLER; la Kripo était représentée

...

H0524-0010

par le Gruppenführer NEBE. Maintenant, ces officiers étaient naturellement des officiers d'administration de haut rang au point de vue politique.

R.- Ce n'était pas des officiers ayant le pouvoir exécutif; en ce qui concerne votre première question, à savoir si j'ai eu connaissance de cette réunion, je vous répondrai "non"; je ne connais pas personnellement le colonel WALDE.

Q.- Vous voulez dire au Tribunal que l'on ne vous a jamaisprévenu, à aucun moment, de cette réunion ?

R.- C'est ce que je dis.

Q.- Je voudrais vous demander de regarder la déclaration de WELDER - faites passer la déclaration - Pouvez-vous regarder cette déclaration d'un officier de votre propre Ministère sur ce point ? C'est une déclaration faite par le colonel Ernst WELDER. Je m'excuse, je n'en ai pas une autre copie allemande, mais j'en aurai une. Dans ma copie cela se trouve au bas de la page 2, le commencement du § que je voudrais que vous regardiez :

"Les prisonniers de guerre re-capturés ne devaient pas être ramenés à leur camp... Est-ce que vous trouvez ce passage?"

R.- Où cela se trouve-t-il ?

R.- Dans la version anglaise, au milieu de la 2ème page, au milieu de ce paragraphe. Je ne sais pas si vous voyez un nom : Major Dr. HUEHNEMOERDER; voyez-vous cela ?

R.- Oui, je l'ai trouvé.

Q.- Eh bien c'est la phrase après le nom du Major Docteur HUEHNEMOERDER: "Ce lundi...." Avez-vous trouvé ?

R.- Oui.

Q.- Merci.

" Ce lundi une conférence eut lieu au ~~XXXX~~ Quartier Général de la Sécurité à BERLIN Albrechtstrasse. Pour autant que je m'en souvienne, cette conférence avait été

...

H0524 – 0011

faite sur l'initia tive du directeur des Prisonniers de Guerre, O.K.W, Service des Prisonniers de Guerre et j'y assistais comme représentant de la Luftwaffe puisque le Général GROSCH ne pouvait s'y rendre en personne pour des raisons dont je ne me rappelle pas. Le Directeur des Prisonniers de Guerre, pour autant que je le sais était représenté par le colonel von REURMONT, alors que le Service de Sécurité était représenté par le Gruppenführer MUELLER et le Gruppenführer NEBE, le chef de la Police criminelle à ce momen t-là. Il m'est impossible de donner un rapport verbal de la conversation ou de définir tout ce qui a été dit par chacun. Mais je me souviens que l'on nous informa de ce qu'il avait été dit au cours d'une conférence qui avait eut lieu la veille c'est-à-dire le dimanche au Q.G. du Führer au sujet d'une évasion massive des prisonniers de Sagan. Une discussion avait eu lieu entre les participants. On mentionna à ce sujet les noms d'HIMMLER, de GOERING et de KEITEL. Le nom de RIBBENTROP fut peut-être mentionné, je ne m'en souviens pas; le nom du Führer ne fut pas mentionné. A cette conférence, des mesures appropriées furent prises ou discutées pour éviter de telles évasions massives à l'avenir. Par la suite la nature de ces mesures ne fut pas révélée. Plus tard, et plus ou moins en conclusion, le Gruppenführer MUELLER déclara que des ordres avaient déjà été donnés et mis en application la veille; concernant la recherche de prisonniers il ne pouvait ni ne voulait faire de déclaration. Il déclara simplement que selon des rapports reçus jusqu'alors des fusillades avaient eu lieu en certains endroits pour répondre à des tentatives de fuite. Je crois qu'il a dit que le nombre en était de 10 à 15.

Après ces remarques du Gruppenführer MUELLER qui provoquèrent un certain effet, il m'apparut très clair qu'une décision avait été prise par une autorité supérieure

...

H0524 – 0012

et que par conséquent une intervention émanant d'une sphère inférieure était impossible.

Ceci fut annoncé à une réunion de personnes que j'appellerai "dirigeantes" que la fusillade avait déjà commencé. Voulez-vous dire au Tribunal que cette question a été mise au point devant ses dirigeants parmi lesquels se trouvait l'un de vos propres officiers et que l'on ne vous en a jamais parlé ? Dites-vous encore cela ?

R.- Je le maintiens toujours. D'abord je n'ai pas entendu parler de cette conférence .....

.....

H0524 – 0013

R.- Je le maintiens toujours. D'abord je n'ai rien entendu de cette conférence, 2°) l'officier en question ne fait allusion qu'à des suppositions en ce qui concerne les noms, il n'affirme pas ddune manière décisive. 3°) je vous prie de me permettre de situer le début de cette déclaration qui commence par les termes suivants :

" En ce qui concerne les évasions en masse d'officiers d'aviation britannique du Camp n° 3 de Prisonniers de Guerre de Sagan, les 24 et 25 Mars I944, je fais la déclaration suivante :

" Je suis obligé en raison du manque de documents de procéder à la reconsitution d'évênements qui ont eu lieu près d'un an et neuf mois. C'est pourquoi je demande en raison de la possibilité d'erreurs, de les prendre en considération, et je fais les réserves nécessaires.

Q.- C'est un point parfaitement exact, je vous donnerai la réponse qui y fut donnée.

Donnez au témoin la déposition du Général Grosch

(On passe le document au témoin)

Cet officier, Général Grosch signe cela comme s'il était lieutenant-général. C'est une déposition du Lieutenant-Général Von Grosch.

R.- Je vous prie de me permettre de le lire tout d'abord afin de pouvoir voir si je suis obligé de faire desréserves analogues.

Q.- Lisez la première phrase :

"Durant mon interrogatoire du 7 Décembre I945 on m'a demandé d'écrire tout ce que je savais sur le cas de Sagan,."

H0524 - 0014

Je voudrais que vous lisiez d'abord la première page, voyez-vous au bas de la page un rapport sur la pyramide de votre ministère d'administration ? Voyez-vous cela au bas de la page I ?

....

Voyez-vous au bas de la page I la pyramide.

R.- Non je n'ai pas trouvé, je m'excuse.

Q.- C'est à peu près au quatrième paragraphe.

R.- Je le vois maisje voulais d'abord lire rapide ment ce qui précédait. J'arrive maintenant au passage dont vous parlez.

Q.- Regardez- 4 paragraphes plus loin, cela commence ainsi :

" Quelques jours après la fuite - je ne me souviens plus la date- Oberst Walde m'informa que l'O.K.W. avait réuni une conférence à Berlin. "

Voyez-vous cela?

LE PRESIDENT.- Quelle page de la version anglaise ?

Q.- Cela se trouve page 4, Monsieur le Président, je m'excuse c'est ma faute, j'avais passé deux pages.

LE PRESIDENT.- Je l'ai page 4.

Q.- Oui.

Vous pouvez considérer que les deux premières pages sont ce que je vous ai dit hier : l'administration de votre Ministère.

R.- Oui je l'ai trouvé.

Q.- "Quelques jours après la fuite" à Avez-vous trouvé cela ? C'est la partie C , 4 ème paragraphe du cas de Sagan.

R.- Oui je l'ai maintenant.

Q.- Merci.

GM/3

21.3.46

H0524-0015

" Quelques jours après la fuite, je ne me souviens plus de la date le Colonel Walde m'informa que l'O.K.W avait convoqué une réunion à Berlin - je crois que c'était pour la police et les autorités SS, et l'inspection devait envoyer des représentants.- J'aurais aimé y aller moi-même, mais j'ai dû assister à une autre conférence à Berlin et j'ai demandé au Colonel Walde d'y aller en tant que représentant de la Luftwaffe. Après son retour le Colonel Walde m'informa que l'orateur de L'O.K.W les avaient informés qu'il y aurait une décision du Führer pour la capture des aviateurs britanniques évadés et qu'ils ne soit pas remis en à la Luftwaffe, mais fusillés. "

Je saute un paragraphe :

" Il est toutefois certain que le danger pour eux d'être fusillés était très clair. Je demandai à l'Oberst Walde si ceux qui étaient au courant de cette question étaient aussi peu nombreux que possible, et si l'orateur avait dit quelque chose sur le fait que Maréchal du Reich ou, l'O.K.L. devaient être informés de la question.
Le Colonel Walde m'a assuré que l'orateur de l'OKW avait dit que le Reichmaréchal était déjà informé."

" Je demandai si les personnalités responsables de l'OKW avaient fait quelque chose pour que le Maréchal du Reich ou, l'OKW ou la Luftwaffe soient informés. Le colonel Walde m'informa que les personnalités responsables de l'O.K.W. et le maréchal du Reich étaient au courant."

Je ne vous demanderai pas cela pour le moment je voudrais que vous regardiez ce que votre Général fit. Il dit : jusqu'au moment du rapport je n'ai pas reçu le moindre avertissement de quelque côté que ce soit annonçant que les prisonniers évadés devaient être traités d'une façon ou d'une autre suivant la convention de Genêve.

GM/34

21.3.46

H0524 - 0016

" L'après-midi même j'appelai au téléphone mon officier supérieur de la défense aérienne pour lui demander une entrevue avec le Général der Fligger Foerster Cette entrevue fut fixée au lendemain, c'est-à-dire 28.

" Lorsque j'arrivai, je trouvai le Général Foerster avec un chef d'état-major. Je demandai au général Foerster la permission de lui parler seul et lui présenter les faits en conclusion. J'exprimai l'opinion que si des aviateurs britanniques devaient être fusillés:

a) il y aurait une violation de la convention de Gênêve des-mesur

b) des mesures de représailles mettant en danger la vie des aviateurs allemands détenus prisonniers de guerre par les Britanniques, pouvaient être prises.

" Je demandai au Général Foerster de faire remarquer ce point au Maréchal du Reich et d'insister sur ces deux points.

" Le Général Foerster fut immédiatement prêt à le faire et lorsqu'il en vint au choix de la manière dont cette question pourrait être amenée devant l'attention du Maréchal du Reich, on décida de faire un rapport à son sous-secrétaire d'Etat Général Feldmaréchall Milch."

" En ma présence le Général Foerster téléphona immédiatement au bureau du sous-secrétaire d'état et obtint u e entrevuee . Le général Foerster quitta la pièce et me demanda d'attendre son retour. Après quelques temps le Général Foerster revint et me dit qu'il avait rapportée la question au sous-secréta ire d'Etat et que le Feldmaréchll Milch avait pris les notes nécessaires."

Dernier paragraphe :

" Je dnnai au Colonel Walde l'ordre, en dépit de l interdiction de l'OKW d'incorporer une déclaration écrite détaillée dans la conférence sur nos rapports, autant que je sache, cela fut fait."

H0524 - 0017

Dr STAHMER.- (Avocat de l'accusé GOERING)

On présente ici toute une série de déclarations sous serment provenant de témoins qui se trouvent ici à Nuremberg et qui, à mon avis, pourraient donc être cités à la barre. En raison de l'importance de la question, non seulement pour l'accusé GOERING, mais aussi pour d'autres accusés, ceci est souhaitable.

Jéélève une objection contre cette façon de procéder car je suppose que les règles applicables à l'interrogatoire contradictoire sont les mêmes que celles qui ont été établies avant, à savoir que l'on ne doit pas se contenter d'une déclaration sous serment lorsqu'on a la possibilité de citer le témoin en personne à la barre. On pourrait donc présenter le témoin, le citer à la barre, pour permettre à la défense de procéder au contre-interrogatoire.

Q.- Votre Honneur ...

LE PRESIDENT.- Dr STAHMER ce que vous avez dit est absoluement faux. Les décisions en ce qui concerne le contre-interrogatoire, ne sont pas les mêmes que celles qui concernent l'interrogatoire général. Ce que l'on fait en ce moment est le contre-interrogatoire. GOERING dit qu'il ne savait rien sur cette question eton le contre-interroge pour lui prouver qu'il mentait lorsqu'il a dit cela.

Dr STAHMER.- Mais il me semble que cela doit être fait de la manière suivante : il faut présenterle témoin Cela ne change rien au fait, selon lequel il est mois indiqué pour fournir une preuve de ce genre de se servir d'une déclaration sous serment que de la citation du témoin en personne afin que la défense soit mise en mesure de procéder à la présentation de preuve plus directe.

H0524-0018

LE PRESIDENT.- Comme je vous l'ai déjà signalé Dr Stahmer, vous êtes dans l'erreur en pensant que les règlements du contre-interrogatoire sont les mêmes que ceux de l'interrogatoire. On est en train d'interroger le témoin et on le fait pour trouver s'il a dit la vérité ou non. En ce qui concerne le général Milch vous pouvez demander à l'appeler ici si vous le voulez, mais c'est tout à fait une autre question.

Dr STAHMER.- J'ai bien compris cela, j'ai donc la possibilité de demander le témoignage des personnes citées dans ces déclarations sous serment, si j'estime que cela est nécessaire ?

LE PRESIDENT.- Oui vous pouvez présenter une motion pour cela.

Q.- Vous comprenez que je prétends qu'il y avait ici une question qui était connue non seulement de l'OKW non seulement de la Gestapo, de la Kripo, mais aussi de vos propres directeurs des opérations, le Général Foerster dit au général Grosch qu'il avait informé le Feldmaréchall Milch. Je prétends qu'il est absoluement impossible et inexact que vous n'ayiez rien connu de cette question.

R.- Je voudrais d'abord constater quelque chose qui est totalement différent. Ici dans la traduction allemande le Tribunal a dit ceci, au sujet...

Q.- Témoin je ne crois pas que Tribunal désire que vous discutiez des points légaux. Le P

LE PRESIDENT.- Je vous prie de répondre aux questions qui ont été posées. Je vous ai déjà dit que vous deviez répondre aux questions brièvement et donner vos explications seulement après.

Q.- Dites-vous toujours après ces déclarations des officiers de votre propre Ministère que vous ne saviez rien de ces points.?

H0524 - 0019

R.- Je dois dire d'ailleurs que mes explications confirment cela. Voici ce que je veux dire : vous avez fixé une date et vous dites que c'était le 27 alors qu'ici dans les déclarations écrites de Grosch cette date n'est pas fixée. Il est dit ici : " quelques jours après le jour de l'évasion (je ne me souviens plus la date), le Colonel Walde m'annonèa ...."

D'autre part, il est dit ici que le Général Foerster qui n'était pas chef de mon service des opérations, mais qui était chef d'un département ministériel présenta la question au Feldmarschall Milch, sans indication de date une fois de plus. Le Général Feldmarschall Milch a été cité ici comme témoin et malheureusement on ne l'a pas interrogé pour savoir s'il m'avait transmis cette information ni à quelle date il me l'avait transmise.

Q.- Oh, oui, il fut interrogé, mais le Général Feldmarschall Milch a prit la même position que vous et a dit qu'il ne savait rien et que Foerster ne lui en avait jamais parlé il l'a dit à mon ami Monsieur Roberts. Je prétends que vous et le Feldmarschall Milch dites que vous ne saviez rien de la question, alors que vous la connaissiez parfaitement et que vous rejetez la responsabilité sur vos officiers.

R.- Non, je n'essaye pas de me défaire de ma responsabilité en chargeant mes subordonnés, je constate, et cela seul est important pour moi que Le Feldmarschall Milch ne m'a pas dit qu'il me transmettait cela.

D'autre part je constate que la date à laquelle ~~furent~~ Foerster aurait transmis ses instructions à Milch n'ait pas indiqué ici. Il est parfaitement possible quà la date où effectivement cela eu lieu le Chef d'Etat-major Général de l'Aviation ait est peut- être déjà fait un rapport, ce qui est important, ce qui est décisif et cela je le maintiens c'est que je n'étais pas présent quand le Führer

H0524-0020

a donné cet ordre et que lorsque je l'ai appris j'ai élevé un protestation formelle. On m'a dit alors que c'était trop tard il n'était pas connu alors à ce moment là que certaines personnes isolées en avait été fusillées et cela n'a pas été porté à ma connaissance, plus tard ces gens étaient avaient déjà été fusillés.

D'un autre côté les évadés qui étaient attrapés à proximité immédiate du camp par le personnel duc amp, étaient ramenés au camp mais pas livrés à la police.

En ce qui concerne les prisonniers qui furent arrêtés par la police et ramenés au camp , malgré l'ordre du Führer ils n'ont pas été livrés à la police et n'ont pas été exécutés.

Q.- Savez-vous que ~~xxxxxxxdit~~ selon Welend, qui va témoigner, la sélection des officiers à fusiller a été faite. Une liste concernant ces officiers a été donnée à la requête du département 5, c'est-à-dire du RSHA -section KRIPO - d'après laquelle ces officiers étaient considérés comme des éléments de trouble, des conspirateurs. Les noms étaient choisis, soit par le Commandant, soit par un de ses officiers après quoi l'exécution de ces officiers fut ordonnée par le Service 4 du RSHA.

Dites-vous toujours au tribunal que vous ne connaissiez pas, que vous ne saviez que vos propres officiers étaient en train de choisir les hommes qu'on devait fusiller parce qu'ils étaient soi-disant des conspirateurs et qu'ils essayaient de fuir? ~~En~~

En tous cas c'est un devoir pour un officier de guerre de chercher à s'échapper, n'est-ce pas ?

R.- C'est exact. Et j'ai insisté là-dessus.
En ce qui concerne votre première question je voudrais indiquer ici clairement qu'il s'agit de choses déclarées par un homme qui sera entendu comme témoin, il s'agit de savoir si vraiment il a demandé cette liste et s'il l'a vue.

H0524 - 0021

Cette déclaration est illogique car on n'a pas pu fusiller en se basant sur une liste. N'ont été fusillés que ceux qui ont été arrêtés par la Police et qui n'avaient pas été ramenés au camp. Par conséquent on n'a pas procédé à une élection en choisissant ceux qui étaient considérés comme fauteurs de troubles. Au contraire ceux qui furent ~~apres~~ ramenés au camp n'ont pas été exécutés, et ceux qui ont été exécutés par la police en dehors du camp ont été fusillés sur l'ordre du Führer. Sans exception. C'est pour cela que cette déclaration parait totalement illogique et ne correspondant pas aux réalités. En ce qui me concerne je n'ai jamais entendu parler d'une demande concernant une liste de ce genre, ni de l'exécution d'un tel ordre. Personnellement j'ai attiré l'attention du Führer à diverses occasions sur le fait que le devoir de ces officiers était de s'évader et que lorsqu'ils rentraient chez eux, après la guerre, ils étaient obligés de fournir la preuve de trois tentatives d'évasion au moins.

Q.- Vous souvenez-vous que le Gouvernement de l'Allemagne a promulgué une note sur cette question disant qu'ils avaient été fusillés, parce qu'ils faisaient une tentative de résistance en s'échappant. Vous souvenez-vous ?

R.- Ce n'est qu'au moment de la réponse donnée à cette note que j'ai su qu'elle avait été rédigée en ce sens. Je n'ai pas participé à sa rédaction. Je ne connais son contenu que par la réponse qu'elle a reçue parce que j'étais présent lorsqu'on a présenté cette réponse.

Q.- Pour le moment tout le monde admet que cette note était absoluement un mensonge, mais vous savez que le Général Westhoff dit dans sa déclaration : "lorsque nous avons eu cette note nous avons tous été étonnés, nous avons saisi notre tête entre nos mains"

H0524 - 0022

Suivant les déclarations de Monsieur Wielen qui se trouvait présent ce fut une raison pour la KRIPO de travailler toute la nuit au lieu de se coucher.

Vous êtes d'accord témoin d'accord que ceci était une question sérieuse et difficile. Tous les officiers qui traitaient cette question trouvaient qu'elle était extrêmement grâve, n'est-ce pas ?

R.- Il n'y avait pas que ces officiers qui trouvaient cette affaire très séirieuse et grave, moi-même ai trouvé que c'était la chose la plus grave de toute cette guerre et j'ai exprimé cela d'u e manière très claire et sans équivoque possible. Plus tard lorsque j'ai eu connaissance du contenu de cette note, j'ai su que cette note ne correspondait pas à la vérité. J'ai manifesté mon indignation justement en demandant au Général en question d'adresser une lettre à l'O.K.W. déclarant que nous voulions céder la direction des camps de prisonniers de guerre, parce que nous ne voulions plus avoir à faire aux questions des prisonniers de guerre dans ces circonstances.

Q.- Et selon votre principal témoignage vous vous êtes tournés vers Himmler vous lui avez demandé s'il avait reçu des ordres, puis vous dites : "Je lui dis quelle excitation en résulterait dans mon service parce que nous ne pouvions pas comprendre de telles mesures et que s'il recevait de tels ordres il devait avoir l'amabilité de m'en informer de façon à ce que j'ai la possibilité d'empêcher leur exécution si c'était possible." Puis vous avez dit que vous aviez parlé au Führer et que celui-ci avait confirmé avoir donné les ordres et qu'il expliqua pourquoi. Selon ce témoignage vous aviez encore assez d'influence en Allemagne -selon votre propre opinion - pour penser que vous pouviez même empê cher Himmler de promulguer de tels ordres... d'exécuter, je m'excuse pas de promulguer.

H0524 – 0023

R.- Vous interprêtez ce que j'ai dit d'une manière tout à fait fausse. J'ai déclaré à Himmler très clairement qu'il eut été de son devoir, de me téléphoner avant l'exécution de cet ordre pour me donner la possibilité même à ce moment où mon influence était faiblissante, pour me donner la possibilité de faire tout ce qui était en mon pouvoir à ce moment là, afin d'empêcher le Führer de faire exécuter cet ordre. Maisje n'ai pas dit par là ~~dé~~ que je pouvais être certain d'un succès. Il était évident qu'en tant que Chef suprême de l'aviation j'ai pu dire à Himmler d'une manière très précise qu'il eut été de son devoir de m'en aviser car cette question me touchait de la façon la plus directe. C'est ce que j'ai dit également au Führer, en lui exposant ma conception, mais sa réponse m'a fait comprendre que très probablement même si j'avais eu connaissance de cet ordre plus tôt, je n'aurais pas pu empêcher son exécution. Id il convient d'insister sur le fait qu'il y eut deux voies de transmission pour cet ordre. Cet ordre n'a pas été donné à l'aviation, mais à la police. Même si on avait prévenu, et que le Führer ait dit : "j'insiste pour le maintien de cet ordre que j'ai donné à la police", il m'eut été impossible d'ordonner à la police l'ordre de ne pas exécuter l'ordre du führer. C'est seulement aux cas où cet ordre aurait du être exécuté par mes hommes que j'aurais peut-être eu la possibilité d'éviter l'exécution, et je voudrais attirer particulièrement votre attention là-dessus.

Q.- Ceci est peut-être votre avis que vous n'auriez rien pu faire près du Führer, mais je prétends que vous saviez le sort réservé aux officiers que j'ai mentionné et que vous n'avez rien fait pour empêcher que ces hommes soient fusillés. Vous avez coopérez à cette énorme série de meurtres. Je vou

H0524-0024

Je voudrais passer maintenant à un autre point.

LE PRESIDENT.- Vous passez maintenant à un autre point. Vous versez des deux documents au dossier, n'est-ce-pas ?

Q.- Oui Monsieur le Président; ce sont les documents D 731 qui deviendra GB 280, et D 730 qui deviendra GB 279.

LE PRESIDENT.- Peut-être feriez-vous bien de lire le 2 ème paragraphe, qui prédise que, très tôt le 25 Mars la question fut communiquée au service de l'Adjoint du Maréchal du Reich.

R.- Oui je m'excuse.

" La fuite de 30 à 40 prisonniers dont le nombre exact dut être vérifié par un appel, fut communiquée par téléphone du camp de Sagan à l'Inspection aux premières heures du 25 Mars. Je crois que c'était Samedi matin et fut transmise de la même façon par son service aux autorités supérieurs qui furent informées d'une évasion en masse. Ceux-ci étaient :

1°) le service de l'adjoint du Maréchal du Reich

2°) le Commandemant Suprême, Direction des prsionniers de guerre de l'OKW

3°) l'Inspection général des prisonniers de guerre

4°) ~~L'inspe~~ Direction des opérations au Ministère de l'Air.

Déjà l'après-midi la nouvelle de la fuite avait été donnée au service du Maréchal du Reich.

R.- Ces évasions nous étaient chaque fois communiquées relativement vite. En ce qui concerne ce que vous avez dit tout à l'heure, je voudrais simplement ajouter qu'il s'agit

H0524-0025

de choses que vous avancez. Maisje maintiens mon point de vue, à savoir que je n'ai été informé de cet évênement que plus tard.

Q.- En tous cas j'ai posé mes questions sur ce point et je passe à un autre sujet.

Je voudrais vous poser deux ou trois questions sur le témoignage que vous avez donné il y a deux jours concernant les dépositions de votre propre témoin : Monsieur DAHLERUS.

Vous vous souvenez que Monsieur DAHLERUS alla pour la première fois à Londres le 25 Août 1939 après une entrevue, et une conversation téléphonique avec vous le 24. Je voudrais simplement que vous vous souveniez de la date, car il est parfois difficile de s'en souvenir. A ce moment-là vous étiez anxieux qu'il puisse persuader le Gouvernement Britannique de préparer une réunion de plénipotentiaires qui négocieraient la question de Dantzig et du Corridor, est-ce exact ?

R.- C'est exact .

Q.- Vous saviez parfaitement bien n'est-ce pas qu'en ce qui concernait le Führer, Dantzig etle Corridor n'étaient pas la véritable question qui occupait son esprit à ce moment-là. Je voudrais vous rappeler ce qu'ila dit le 23 Mai :

"Dantzig n'est pas du tout le sujet de la discussion mais bien plutôt la question d'étendre notre espace vital à l'Est et d'assurernotre alimentation. Voilà le problème." Vous le saviez n'est-ce pas ?

R.- Je savais qu'il avait dit cela à cette époque mais j'ai déjà insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'il fallait savoir quelle importance on pouvait attacher à ce genre de discussion et qu'il fallait la mettre en relation avec la situation politique du moment.

H0524 - 0026

En ce qui concernait ses entretiens avec l'Angleterre , il s'agissait effectivement de Dantzig et du Corridor.

Q.- Vous dites qu'en dépit de ces déclarations du 23 Mai, Hitler à ce moment là ne s'occupait vraiment que de Dantzig et du Corridor ? Le dites-vous sérieusement ?

R.- Je déclare cela très sérieusement. En effet c'était le cas lors de ses entretiens, car si cela n'était pas, il serait impossible de comprendre lesactions entreprises par Hitler, parce qu'il suffirait simplement de son livre "Mein Kampf" pour en déduire alors tout ce qui a été fait plus tard .

Q.- Bien. Je m'intéresse surtout à la denière semaine d'Août, je voudrais que vous vous souveniez de deuxpoints.

Vous avez envoyé Monsieur DAHLERUS le matin du 25. Vous vous souvenez de la conversation téléphonique que vous avez eue avec lui le 24 ? Le 25 étiez-vous assez en confiance avec Hitler pour savoir qu'il allait envoyer la note verbale à Sir Neuville HENDERSON le jour même ? Le saviez-vous ?

R.- Oui évidemment.

Q.- A ce moment lorsque vous avez envoyé Monsieur DAHLERUS et que la note verbale a été envoyée à l'Ambassadeur britannique, l'ordre et l'accord étaient que vous attaqueriez la Pologne le matin du 26 n'est-ce pas ?

R.- A ce moment-là l'attaque contre la Pologne avait été renvoyée au 26.

Q.- Le 25 on avait déjà l'intention de commencer le 26 au matin.

LE PRESIDENT.- Sir David je crois qu'il y a des difficultés techniques, peut-être pourrions-nous suspendre la séance maintenant.

(Le tribunal suspend l'audience pour quelques minutes).

H0524-0027

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - Vous avez dit, témoin que l'arrangement des préparatifs de l'attaque de la Pologne de la matinée du 26 fut changé le 25. Avant d'aborder ce sujet, je voudrais vous poser une ou deux questions.

R. - Jene l'ai pas dit.

Q. - Attendez, excusez-moi, c'est ce que j'avais compris.

R. - J'ai dit expréssement que le 25 l'attaque était prévue pour le 26 au matin. Au point de vue technique il n'est pas possible, le soir du 25, de préparer l'attaque de toute la Wehrmacht pour le lendemain. Le plus vite que nous puissions le faire c'étai 24 ou 48 heures à l'avance. J'ai dit expressément que le 25 la situation était organisée.

Q. - Au moment où vous avez demandé à Dalhérus d'aller en Angleterre le 24, l'ordre était toujours que l'attaque devait avoir lieu le 26. En envoyant Dalhérus, votre but n'était-il pas que le gouvernement anglais soit en discussion sur vos offres au moment où l'attaque devait avoir lieu, afin de rendre la situation plus difficile pour le gouvernement britannique ?

R. - Non. Je spécifie, et je dois encore en avoir les preuves, que lorsque j'envoyais Dálhérus et qu'on remit une note à Sir Neville, l'attaque du 26 était déjà organisée.

Q. - Laissez-moi vous rappeler ce que vous avez dit vous-même le 29 août :

" Le jour où l'Angleterre a dénné
" sa garantie officielle à la Pologne, c'était à 5 heures 30,
" le 26 août. Le Führer m'a appelé par téléphone et m'a parlé
" du plan d'invasion de la Pologne. Je lui ai demandé si c'é-
" tait temporaire ou définitif. Il a dit:non, il faudra que

H0524-0028

" je voie si nous pouvons éliminer les interventions britanni-
" ques. Je lui ai demandé après : vous croyez que cela sera
" différent dans quatre ou cinq jours ?"

Est-ce exact ?

R. - J'ai dit ceci ainsi mais je n'ai pas dit que c'était le 25. J'ai dit que quand le Führer serait mis au courant, la garantie pourrait être donnée. Je spécifie encore que ce n'est pas la veille.

Q. - C'est ce que je vous disais Quand la garantie officielle fut donnée, le traité fut signé à 5 heures 30, le soir du 25 août. Je parle de votre date. Après, le Führer vous a téléphoné et vous a dit que l'invasion était décommandée. Voulez-vous retirer votre déclaration disant que c'était après la garantie ?

R. - Je spécifie une fois de plus qu'après que nous ayons su que cette garantie serait donnée,-il est pourtant extrêmement logique pour vous aussi, que la signature a eu lieu le 25 à 5 heures 30 de l'après midi - il fallait que le Führer l'ait au moins un peu à l'avance, c'est alors seulement qu'on aurait pu prendre les dispositions nécessaires, dans la nuit du 25 au 26 on n'aurait pas pu faire une attaque aussi rapidement. Quand on a quelques notions des questions militaires, on doit savoir que c'est une absolue impossibilité je ne peux que dire que lorsque le Führer s'est rendu compte que les garanties seraient données, je spécifie encore une fois que je n'ai pas vu ce compte rendu et que je ne l'ai pas signé

Q. - Je ne sais pas si vous aviez reçu les confidences d'Hitler sur ce point, mais il est uh fait c'est que Monsieur Atolico est venu le 25 et a dit que l'armée et l'aviation italienne n'étaient pas prêtes pour entrer en guerre Vous a-t-on dit cela ?

R. - Evidemment, on m'a dit cela.

H0524 – 0029

Q. - C'est pour cette raison que l'on décommanda l'attaque du 26, n'est-ce pas ?

R. - Non, ce n'est pas exact, car si nous avions jamais compté sur l'aide italienne, la situation était telle que nous pouvions en douter. Pendant toute la durée de la crise et les jours précédant la tension, le gouvernement italien présentait ses exigences dans des conditions impossibles. Nous craignions la défection de l'Italie. Le Führer en était convaincu, la garantie de l'Angleterre donnée à la Pologne ne pourrait acquise que si le gouvernement britannique ne pensait pas que l'Italie marcherait avec nous.

Q. - A la suite de cela - et d'après votre propre compte rendu des paroles du Führer -, le Führer a dit :

" Il faudra que je voie si nous
" pouvons éliminer l'intervention britannique "

N'avez-vous pas essayé par tous les moyens possibles, avec l'aide de M. Dalhérus, d'éliminer l'intervention britannique ?

R. - A aucun moment je n'ai discuté cela. J'avais absolument l'intention d'éviter la guerre avec l'Angleterre seulement. Si j'avais pu éviter cette guerre sur la base d'un arrangement avec la Pologne, je l'aurais accepté. Si la guerre avait pu être évitée avec l'Angleterre, même en admettant que la guerre avec la Pologne ai lieu, c'était encore de mon devoir de le faire. Il extrêmement clair qu'après le début de la campagne de Pologne, après le ler septembre, je pouvais encore tenter des efforts pour éviter une guerre avec l'Angleterre.

Q. - Autrement dit, à partir du 25, vous essayez d'obtenir l'accord de l'Angleterre pour le rattachement au Reich de Dantzig et du Couloir polonais. Est-ce vrai ?

R. - Naturellement, je l'ai exprimé ici clairement

H0524-0030

Q. - Vous vous souvenez de l'entrevue avec Monsieur Dalhérus au cours de laquelle vous avez dessiné sur une carte de Pologne avec des crayons de couleur ? C'était à 11 heures 30 le 29 août. C'est l'entrevue au cours de laquelle vous avez dessiné sur une carte. Vous souvenez qu'à ce moment vous étiez mécontent car Hitler avait remis un ultimatum à Henderson ?

R. - Je le sais naturellement, et ceci a rendu la situation beaucoup plus importante.

Q. - M. Dalhérus dit à la page 72 de son livre que vous êtes sorti, que vous avez fait une longue et violente tirade contre les Polonais. Vous en souvenez-vous ?

R. - Mais naturellement, vous devez comprendre la situation du moment. Je ne pouvais pas dire à un neutre comme Dalhérus qu'à mon avis l'Allemagne était coupable et non les Polonais. Mais il faut comprendre la situation, en effet, j'ai dit cela.

Q. - Etes-vous toujours de cet avis ?

R. - Je m'y tiens absolument.

Q. - Je ne suggère pas cela. Je pensais aux remarques sur les Polonais. Vous rappelez-vous cela : " Nous battrons les Polonais jusqu'à ce qu'ils perdent le courage de vivre "?

R. - J'ai encore moins pensé à cela étant donné que depuis des années j'avais tout fait pour arriver à une amitié avec la Pologne.

Q. - Vous avez été très franc sur les intentions générales, je ne veux pas consacret beaucoup plus de temps à cela, mais il reste un ou deux points secondaires. Vous souvenez-vous de l'extrait du livre de M. Dalhérus que j'ai lu à propos des avions et du sabotage. Il a déclaré que vous lui aviez dit, en parlant de l'accusé Ribbentrop - vous vous rap-

H0524-0031

pelez l'extrait, vous avez donné des explications à ce sujet

R. - Oui, en effet, j'ai donné une explication.

Q. - Selon votre explication, Dalhérus avait compris que son avion ne devait pas être abattu au cours du voyage. vous dites que Dalhérus a mal compris ce que vous avez dit parce que ce qui vous préoccupait c'était que son avion ne soit pas descendu, n'est-ce pas ?

R.- Je crois avoir expliqué cela d'une façon suffisament claire. Voulez-vous que je répète encore une fois cette explication. J'ai dit à M. Dalhérus - et M. Dalhérus quand il était à la barre des témoins a dit qu'il voulait rectifier ce qu'il avait déclaré au sujet de Ribbentrop, qu'il s'était mal exprimé ; il a dit " j'ai parlé de Ribbentrop parce que son nom avait été mentionné un peu avant. ".

J'ai expliqué que moi, j'étais inquiet au sujet de l'avion de Dalhérus et que je craignais qu'il ne lui arrivât quelque chose. J'ai dit cela expressement ici et je le spécifie encore une fois.

Q. - Je crois que nous étions d'accord sur ce point. Je vous disais que vous n'étiez pas tranquille pour l'avion. Ce que je veux éclaircir maintenant c'est la question de savoir si cet incident n'a pas eu lieu le jour où Dalhérus se préparait à partir pour sa troisième visite ou quand il était en Angleterre et vous a téléphoné pour sa deuxième visite. Il vous a téléphoné le soir du 27 août. A la page 59 de son livre, il déclare :

" Avant de quitter le Ministère des
" Affaires Etrangères, j'ai téléphoné à Goering pour lui confir-
" mer que je partais à Berlin en avion à 7 heures du soir. Il
" pensait que c'était un peu tard. Il ferait nuit et il avait
" peur qu'on tire sur mon avion soit en Angleterre soit sur le
" territoire allemand. Il m'a demandé de rester sur la ligne

H0524-0032

" et il est venu me dire un moment après quel chemin l'a-
" vion devait prendre au dessus de l'Allemagne pour ne pas
" risquer qu'on tire dessus. Il me dit aussi que les postes
" de DCA seraient prévenus. "

Je vous suggère que votre explication est fausse que vous confondez ceci avec un incident qui a eu lieu plus tôt et que Monsieur Dalhérus ne se trompe pas en parlant d'un incident ayant eu lieu 2 jours plus tard.

R. - Il n'y a pas là de contradiction. Lors du premier vol, il faisait sombre et le danger augmentait avec l'obscurité. Je spécifie encore une fois que la tensiondans tous les pays était telle qu'il était dangereux de voler en avion. Je spécifie encore une fois que Monsieur Dalhérus, sur la demande de mon défensaur, a dû se reprendre et a reconnu lui-même qu'il avait mal compris et que Ribbentrop n'avait eu aucune mauvaise intention. Je spécifie encore que M. Ribbentrop n'a absolument rien su de mes négociations avec Dalhérus.

Q. - Maintenez-vous cela ? Vous souvenez-vous du 29 août ? Le 28 d'abord, à 10 heures 30 du soir, lorsque Henderson et Hitler étaient ensemble, avant qu'il n'y ait des difficultés, c'était l'entrevue où Hitler envisageait des négociations directes avec les Polonais. Il a dit : " Nous devons faire venir le Maréchal Goering pour discuter la question avec lui ". Cela figure dans notre Livre Bleu et n'a jamais, autant que je sache - était nié. C'est une entrevue qu'Hitler et Ribbentrop avaient avec Sir Nevil Henderson.

R. - Le Führer a dit : il faut aller le chercher, mais on ne l'a pas fait.

Q. - Mais M. Dalhérus dit :

" Au cours de notre conversation,

H0524-0033

" Goering a décrit comment il avait été convoqué par Hitler
" immédiatement après le départ d'Henderson. Hitler, Goering
" et Ribbentrop ont entrepris une conférence avec Henderson.
" Il a été question de la conférence venant d'avoir lieu.
" Hitler s'est tourné vers Ribbentrop et a dit ' Croyez-vous
" toujours que Dalhérus est un agent britannique ? ' D'une
" façon assez aigre, Ribbentrop a répondu que ce n'était peut-
" être pas le cas. "

N'est-ce pas exact ?

R. - Monsieur Dalhérus décrit ces évènements sans avoir été présent. De sa description, il ressort clairement que je ne suis arrivé qu'après le départ d'Henderson et cette description est un peu colorée. Ribbentrop n'avait aucune idée de ce que je faisais avec Daléhrus et le Führer ne l'a même pas mis au courant non plus de ces négociations. Il savait simplement que Dalhérus me servait d'intermédiaire. C'était une raison de lui en vouloir car il était mécontent qu'on ne l'ait pas mis au courant, lui, Ministre des Affaires Etrangères, et que l'on pásse par d'autres voies que la sienne

Q. - C'est justement ce que je vous ai demandé il y a environ 7 minutes: Ribbentrop savait que vous utilisiez Dalhérus ? Vous n'étiez pas d'accord. Maintenant, vous reconnaissez qu'ille savait.

R. - Non , excusez-moi, je vous prie de bien comprendre mes paroles. Je n'ai pas dit que Ribbentrop ne savait pas exactement ce que je faisais avec Dalhérus, je répète qu'il ne l'a pas su, même pas par le Führer.

Q. - Vous déformez mes paroles. Je ne vous ai pas dit qu'il savait ce que vous étiez en train de négocier mais que vous utilisiez Dalhérus. A l'instant, vous étiez d'accord avec moi là dessus. C'est juste, n'est-ce pas ?

H0524-0034

R. - Il ne savait pas qu'à ce moment là j'utilisais Dalhérus pourles discussions avec l'Angleterre. Il ne savait même pas qu'il prenait un avion.

Q. - Je voudrais que vous m'éclairiez sur d'autres questions, une ou deux autres questions. vous souvenez qu'en janvier et octobre 1937, le gouvernement allemand a donné des assurances très fermes concernant la neutralité de la Belgique et de la Hollande. Vous souvenez-vous de cela ?

R. - Je ne m'en souviens pas en détails, mais je sais qu'on en a parlé ici.

Q. - Vous vous souvenez que le 25 août 1938, l'Etat Major de l'Aviation a posé un mémorandum au sujet de la France et de la Grande Bretagne - non, la France - qui entrerait en guerre dans le cas de l'exécution du Plan Vert, et entraînerait la Grande-Bretagne dans cette guerre. Vous en souvenez-vous ? C'est le document PS-375, USA-84. Vous vous en souvenez ?

R. - Puis-je vous demander quelle était la signature. C'est Wolter ?

Q. - Je vais vous le dire. Oui.

R. - Oui, je me rappelle presque exactement sous la forme où on l'a présenté ici.

Q. - Je voulais seulement vous rafraichir la mémoire pour une phrase :

" La Belgique et les Pays-Bas, entre
" les mains des Allemands représentent un avantage extraordinairement puissant pour la guerre aérienne contre la Grande-
" Bretagne aussi bien que contre la France. Il semble donc
" essentiel que l'armée xxxxx prenne cela en considération
" et examine combien de temps prendra l'occupation de ces
" zones. "

Vous vous souvenez de cela ?

H0524-0035

R. - C'est absolument correct. Il s'agissait du travail d'un capitaine d'état-major de la 5 ème Armée qui lui-même faisait partie du service d'informations et qui était le mieux placé pour pouvoir faire des propositions dans son exposé.

Q. - Après cela, le 28 avril 1939, vous vous souvenez qu'Hitler a dit qu'il avait fait des déclarations à de nombreux pays y compris la Hollande et la Belgique. C'est dans un discours au Reichstag dans lequel il a nommé de nombreux petits pays parmi les quels figuraient la Hollande et la Belgique.

R. - Oui, on a déjà parlé ici.

Q. - Maintenant, vous souvenez vous du 23 mai, du document que je vous ai déjà présenté concernant la réunion à la Chancellerie du Reich. Hitler a dit ceci :

" Les bases aériennes hollandaises
" et belges doivent être occupées par les forces armées. Les
" déclarations de neutralité doivent être ignorées."

Vous souvenez-vous de ceci ?

R. - C'est en effet ici.

Q. - Et le 22 août 1939, dans un discours aux Commandants en chef (document 798-PS, US-29)

" Il y a une autre possibilité, c'est
" de violer la neutralité suisse, belge et hollandaise. Sans
" aucun doute, tous ces états ainsi que les Pays Scandinaves
" défendront leur neutralité par tous les moyens disponibles.
" L'Angleterre et la France ne violeront pas la neutralité de
" ces pays. "

Vous rappelez-vous avoir dit cela ?

R. - Vous pouvez constater par là combien de fois le Führer changeait d'avis.

Q. - Ceci est tout à fait consistant. Vous avez

H0524-0036

dit qu'il devaient être occupés et qu'ilfallait ignorer les déclarations de neutralité et vous avez remarqué que l'Angleterre et la France ne violeraient pas ces neutralités.

R. - Non. On dit que de notre part il n'y aurait pas de nécessité à le faire. Je voulais simplement vous faire remarquer que la situation au point de vue politique se présentait toujours différemment et qu'à ce moment là nous voyons le monde de loin.

Q. - Ceci se passait le 22. Vous êtes d'accord sur ce qui a été dit. I mmédiatement après cela, le 26, 4 jours plus tard, Hitler a donné d'autres assurances. vous en souvenez-vous ? Juste avant la guerre, il a donné d'autres assurances ?

R. - Oui

Q. - Et le 6 octobre 1939, il a donné encore de nouvelles assurances. Le 7 octobre, le lendemain, il publiait l'ordre (2329-PS) :

" Le groupe d'armée B devait se pré-
" parer d'après les ordres spéciaux pour une invasion immé-
" diate des territoires hollandais et belges si la situation
" politique l'exigeait. "

Il y a une directive d'Hitler du 9 octobre :

" Des préparatifs devraient être
" faits pour des actions défensives sur le front de l'Ouest
" sur les frontières de Hollande, Luxembroug et Belgique.
" Cette attaque doit être faite le plus rapidement possible."

N'est-il pas tout à fait clair que vous avez toujours/ au , ainsi qu'Hitler l'adéclaré le 22 août , que la France et l'Angleterre né violeraient pas la neutralité des Pays-Bas ? Et vous étiez prêt à violer cette neutralité dès que ceci répondait à vos intérêts stratégiques. N'est-ce pas net et clair ?

H0524-0037

R. è Ce n'est pas aussi complet. Si la situation politique l'exigeait, et cela n'était pas impossible vis à vis de l'Angleterre en considération de la neutralité de la Hollande et de la Belgique.

Q. - Je veux vous poser maintenant quelques questions sur la Yougoslavie.

Vous vous souvenez, et vous nous l'avez dit dans votre témoignage principal, que l'Allemagne ayant le début de la guerre avait fait une déclaration au peuple yougoslave et que vous aviez vous même apporté votre contribution à cette déclaration.

R. - C'est exact.

Q. - Ceci , vous vous en souvenez, a paru le ler juin 1939, dans un discours d'Hitler au Prince Paul.

R. - Oui.

Q. - 80 jours après cela, le 12 août 1939, l'accusé Ribbentrop, Hitler et Ciano se sont réunis (GB-48) Permettez-moi de rappeler ce qu'Hitler a dit à cette réunion où il a rencontré le comte Ciano, en parlant en général...

R. - Quel est ce document ?

Q. - Excusez-moi, TC-77 (GB-48). C'est le mémorandum d'une conversation entre Hitler, Ribbentrop et Ciano du 12 août à Obersalsberg.

R. - S'agit-il d'un memorandum ou d'un extrait du Journal de Ciano ?

Q. - Non, ce n'est pas unextrait du Journal de Ciano, c'est le compte-rendu officiel :

" En parlant de façon générale, ce
" qui peut arriver de mieux c'est que les pays neutres soient
" liquidés l'un après l'autre. Tout pourrait aller plus rapide
" ment si à chaque occasion une partie de l'Axe protégeait
" l'autre pendant qu'il s'occupait de neutres sur lesquels

H0524-0038

" on ne pouvait compter. L'Italie pouvait considérer la You-
" goslavie comme un pays neutre de ce genre."

Ceci n'était pas en accord avec votre déclaration à propos des bonnes intentions que vous aviez vis à vis de la Yougoslavie et avec les assurances du Führer au Prince Paul , n'est-ce pas ?

R. - Je voudrais lire encore une fois exactement pour savoir dans quel rapport cela correspond à vos déclarations. Comme vous le dites, ça n'est absolument pas en accord.

Q. - Vous savez que ce document a été lu deux fois pendant le procès, vous reconnaitrez que ceci n'est pas en accord avec des intentions amicales ?

R. - Ce n'est pas tout à fait exact.

Q. - C'était 66 jours après cela : le 6 octobre Hitler a donné une assurance à la Yougoslavie et il a dit :

" Immédiatement après l'Anschluss
" je vous ai dit que les frontières entre ce pays et la You-
" goslavie ne pourraient subir de modifications, que l'Alle-
" magne désirait vivre en paix et amicalement avec la You-
"goslavie."

Ensuite, en mars 1941, le gouvernement allemand a annoncé qu'il voulait respecter l'intégrité territoriale et les frontières de la Yougoslavie en tous temps. Après cela, vous l'avez déjà signalé, il y a eu le Putch de Simovitch en Yougoslavie. vous avez dit franchement que vous et Hitler n'aviez jamais pensé que cela valait la peine de savoir si le gouvernement Simovitch conserverait sa neutralité ou non.

R. - Je n'ai pas dit cela de cette façon, mais nous étions convaincus que ces explications n'étaient données que pour fausser la situation car nous savions que le Putch était dirigé depuis Moscou et nous avons appris plus tard que

H0524 - 0039

l'Angleterre avait apporté son soutien financier. C'est pour cela que nous avions reconnu là des intentions ennemies, et ceci d'autant plus que la Yougoslavie avait mobilisé. Malgré tout ce que Simovitch avait pu déclarer, nous ne voulions pas nous laisser tromper.

Q. - Nous allons aborder tout à l'heure la question de la mobilisation, mais le 27 mars, c'est-à-dire 2 jours après ce dont je viens de parler, une conférence a eu lieu à Berlin réunissant Hitler et le Haut Commandement allemand et vous étiez présent à cette conférence. Vous rappelez-vous ces paroles du Führer ? :

" Le Führer , sans attendre des dé-
" clarations de loyauté du nouveau gouvernement, est décidé
" à prendre toutes les mesures et à faire tous les préparatifs
" nécessaires à la destruction de la Yougoslavie, militairement
" et en tant qu'unité nationale. Aucune demande diplomatique
" ne sera faite ni d'ultimatum présenté. Les assurances de
" la Yougoslavie auxquelles on ne peut se fier pour l'avenir,
" seront prises en considération. L'attaque commencera dès
" que les moyens et les troupes seront prêtes.

" Au point de vue politique, il
" est très important que cette action contre la Yougoslavie
" se poursuive d'une façon extrêmement dure et que les des-
" tructions militaires s'accomplissent très rapidement afin
" d'activer les préparatifs pour l'effondrement de la Yougoslavie le plus rapidement possible. "

C'était là, peut-être, des intentions amicales vis à vis de la Yougoslavie ? Aucune négociation diplomatique ne peut même leur laisser le temps de s'entendre avec vous avant de les frapper de façon brutale.

R. - Je viens de dire à l'instant qu'après le Putch de Simovitch nous avons clairement envisagé la situa-

H0524 - 0040

tion. Nous avons compris les manoeuvres de la Yougoslavie et nous avons essayé de les arrêter. A la suite du Putch, la Yougoslavie était entrée dans le camp de nos ennemis et elle a essayé des manoeuvres de tromperie à notre endroit pour gagner du temps car elle savait que nous disposions de forces relativement faibles.

Q. - Vous avez dit que le Général Simovitch était poussé par Moscou. Je ne veux pas discuter de cela avec vous. Je vous remarquer que cedi se place trois mois avant que vous soyez entrés en guerre avec l'Union Soviétique, vous comprenez cela , n'est-ce pas ?

R. - C'est exact, mais précisément la question de ce Putch a enlevé au Führer les dernières illusions qui pouvaient lui laisser croire que la Yougoslavie ne s'élèverait pas comme ennemie de l'Allemagne. Ce Putch l'amena à prendre la décision ultime nécessaire pour prévenir le danger qui nous menaçait , et deuxièmement, la question financière...

H0524 - 0041

2 1/3/46 12 h 15 à 12 h 55

SIR D.M. FYFE.- Attendez un instant ; vous savez et ceci paraît dans le document de façon très nette que l'attaque contre l'URSS avait été retardée de 6 semaines, à cause de ce qui se passait dans les Balkans. Ceci n'a pas l'air de concorder avec ce que vous dîtes maintenant, n'est-ce pas ?

GOERING.- Non, si vous revoyiez encore une fois mes déclarations à ce point de vue, vous verriez que j'ai dit qu'un certain nombre de raisons en rapport avec la Russie ont déterminé le Führer à donner l'ordre d'attaquer, mais il s'est réservé lui-même la décision finale de savoir s'il interviendrait ou s'il n'interviendrait pas. C'est après la Putsch de Simovtich seulement que le Führer a pris cette décision. Il est évident qu'une décision politique a amené là un retard de la préparation militaire en vue de combats en Yougoslavie; c'est facile à comprendre du point de vue stratégique.

Q.- Je veux vous parler d'une autre question à propos de la Yougoslavie, vous voussouvenez que dans votre témoignage, vous avez dit que l'attaque contre Belgrade était due au fait que Belgrade contenait les bureaux du Ministère de la Guerre et d'autres organisationsimportantes militaires. Je suis en train d'essayer de résumer en ce moment ce que vous avez voulu dire en témoignant, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Maintenant, vous souvenez-vous de l'ordre d'Hitler que je viens de vous lire ;

" Le but principal de l'aviation était de démarrer le plus tôt possible et de commencer à détruire les installations terrestres d'aviation yougoslave et de détruire la capitale Belgrade, par des attaques se succédant par vagues. En plus l'aviation doit soutenir l'armée terrestre."

Cet ordre indiquait clairement que l'attaque contre Belgrade était encore un autre genre d'exemple d'attaque

...

H0524 – 0042

terroriste pour influencer une population qui avait l'intention de se défendre.

R.- Ce n'est pas exact. Belgrade est beaucoup plus le centre de plans militaires que toute autre capita le du monde.

Q.- Je vais passer de ce sujet à une ou deux questions sur lesquelles vous avez témoigné, je crois à la demande de l'avocat pour les organisations. Vous vous souvenez que vous avez témoigné en réponse au Dr. BABEL au sujet des Waffen-SS. Vous vous souvenez de cela il y a quelques jours ?

R.- Oui.

Q.- J'aimerais que vous regardiez un document q ui n'a pas de numéro. Ce sont lesidées du Führer au sujet des Waffen-SS et je voudrais voir si vous êtes bien d'accord. C'est le document D-665 qui sera le numéro GB 280. C'est un document du Haut-Commandement de l'Armée, Etat-Major général, c'est une décla ration du Führer à propos de la police militaire. Le début du document est le suivant :

"Il y avait des doutes à propos des idées du Führer en ce qui concerne la Waffen-SS; ~~en~~ x le bruit avait couru qu'on devait donner aux Waffen-SS plus de publicité." Si vous voulez regarder le document, peut-être pourriez-vous suivre pendant que je le lis :

" Le 6 a oût 1940, à l'occasion d'un ordre pour l'organisation du Leibstandarte Adolf-Hitler - la Garde de Corps d'Adolf Hitler - le Führer a parlé des principes concernant la nécessité de l'existence du Corps des Waffen-SS :

" Le Grand-Reich allemand dans sa forme définitive ne comprendra pas, à l'intérieur de ses frontières autre chose q ue desnationaux q ui dès le début sont bien disposés vis-à-vis du Reich. Il est donc né cessaire de maintenir, en dehors des institutions du Reich une police militaire qui po

...

H0524-0043

pourrait représenter et imposer l'autorité du Reich dans ~~dxx xxyx~~ le pays, si nécessaire. Ceci peut être poursuivi par une police d'Eta t qui aura, dans ses rangs, des hommes du meilleur sang allemand et qui s'identifierait sans réserve avec l'idéologie de base du Grand Reich allemand. Seule~~xxxx~~, une telle formation pourrait résister aux mauvaises influences même pendant les périodes critiques. Une telle formation ne fraternisera jamais avec le basmonde qui est un danger pour nos idées fondamentales. Notre gra nd Reich futur aura une police qui aura l'autorité nécessaire sur ses compatriotes. Cette police doit être instruite, suivant les lignes militaires de notre peuple. Notre peuple est si militaire d'instinct, résultat de son penchant guerrier naturel et des doctrines inculquées par le Na tional-Socialisme, qu'une police telle que celle existant en 1848 ou une police bureaucratique comme en 1918 ne pourront plus exister.

" Il faut que cette police prouve sa valeur, qu'elle soit formée sur des lignes analogues à celles des unités militaires. Après avoir fait ses preuves en campagne, les unités de la Waffen-SS pourront avoir l'autorité nécessaire pour poursuivre leur tâche comme police d'Etat.

" L'utilisation de la Waffen-SS à l'intérieur est très intéressante pour la Wehrmacht elle-même. Nous ne devons plus tolérer à l'avenir que la Wehrmacht allemandebasée sur la conscription militaire soit utilisée contre ses propres compatriotes, les ar es à la main, lorsque des situations critiques se présenteront à l'intérieur. Une telle conception sera le début de la fin. Si un Etat doit avoir recours à de telles méthodes il n'est plus capable d'utiliser ses forces armées contre un ennemi à l'extérieur. Notre histoire contient de tristes exemples de ceci : la Wehrmacht, à l'avenir, doit être utilisée seulement contre les ennemis étrangers du Reich.

...

H0524 - 0044

21/3/46

" Afin de s'assurer de la qualité des hommes dans les Waffen-SS et pour que ces qualités restent toujours à un niveau élevé, il faut limiter le nombre des hommes admis. Le Führer voit cette limitation dans le fait que lesunités de la Waffen-SS en général ne doivent pas dépasser 5 % à 10 % des effectifs de l'armée en temps de paix. "

Est-ce que ceci est vrai ? Vous rappelez-vous de ceci en ce qui concerne les Waffen-SS ?

R.- Je suis absolument convaincu qu'il a dit cela, mais cela n'est pas en contradiction avec ce que j'ai dit.

Q.- Je voudrais, pendant que nous parlions des SS, que vous regardiez une note, le document D 729 qui est devenu le GB 281. C'est une conversation entre vous-même et le Duce au Palazzo Venezia le 25 octobre 1942. A ce moment-là vous étiez encore bien vu par le Führer, n'est-ce pas ?

Je vais lire page 35 § 1 :

"Le Maréchal du Reich a ensuite parlé de méthodes allemandes pour le combat contre les Partisans. Pour commencer, tout le ravitaillement et tout le cheptel doivent être retirés des zones intéressées pour priver les partisans de leurs sources de ravitaillement. "

R.- Un moment, S.V.P. où est-ce ?

Q.- Page 35 lerparagraphe. Je vais vous le trouver si vous êtes en difficulté. Je crois que c'est marqué et cela commence ainsi :" Le Reichsmarshal....." l'avez-vous trouvé ?

R.- Oui.

Q.- Je vais recommencer si vous le voulez :

" Le Maréchal du Reich a ensuite parlé de méthodes allemandes pour le combat contre les Partisans. Pour commencer, tout le ravitaillement et tout le cheptel doivent être retirés des zones intéressées pour priver les partisans de leur source de ravitaillement. Les hommes et les femmes doivent être menés dans des camps de travail; les enfants

...

H0524 - 0045

dans des camps d'enfants; les villages seront incendiés. Comme exemple, les chemins de fer dans les régions de fôrêts de Bialowiza ont été préservés. De cette façon si de telles a tta ques peuvent se produire la population masculine des village sera alignée sur un côté et la population féminine de l'autre. On dira aux femmes que tous les hommes seront fusil lés à moins q u'elles n'indiquent lesquels de ces hommes n'appartiennent pas au village. Afin de sauver leurs hommes, les femmes diront quels sont ceux qui ne font pas partie de la population normale du village. L'Allemagne avait assez d'expérience pour voir que normalement les soldats n'étaient d'aucune utilité pour exécuter ces mesures. Les membres du Parti s'occupaient de ce travail avec beaucoup plus d'efficacité. Pour la même raison, les armées telles que les armées allemandes ou russes se battaient plus énergiquement que les autres. Les SS, la garde des vieux combattants du Parti, qui avaient des liens personnels avec le Führer et qui formaient le corps spécial d'élite confirmaient ce principe."

Est-ce une description juste ?

R.~~6~~ Oui, elle est absolument correcte.

Q.- Et ceci représente votre point de vue en ce qui concerne la guerre contre les Partisans.

R.- Je l'ai dit. Un instant, puis-je demander le numéro de ce document ?

Q.- Oui, c'est le numéro D 729 qui devient GB 281.

~~Rx~~- Je voudrais maintenant que vous m'aidiez pour une autre question à propos de ces organisations. Vous vous souvenez qu'en réponse, je crois, au Dr. SERVATIUS vous avez fait quelques remarques au sujet du corps des dirigeants, vous vous souvenez de cela ?

R.- Oui.

Q.- Le document qui vous sera présenté

...

H0524 - 0046

sera le document D 728, GB 282. C'est un document du Chef du Gau de Hessen-Nassau. Il y a une référence, un ordre de la Chancellerie du Parti du 10 février 1945; son titre est "Action du Parti pour tenir les Allemands en main jusqu'à la fin de la Guerre". C'est signé par SPRENGER, Gauleiter et Commissaire pour la Défense du Reich.

GOERING.- La date est bien 15 mars 1945 n'est-ce pas ?

S.D.M. FYFE.- Je vous remercie, je savais que c'était juste après le 10 mars, je n'avais pas la date sur ma copie mais si vous nous l'indiquez, je note cette date.

R.- 1945.

Q.- Oui. " Je demande aux Kreisleiters de discuter des choses suivantes avec les Ortsgruppenleiters à la prochaine discussion officielle et en même temps d'attirer leur attention sur la nécessité de tenir secrètes de telles mesures radicales.

"1°) Chaque Allemand doit être surveillé strictement en ce qui concerne ses idées politiques et sa volonté.

2°) Si vous trouvez, au cours de cette surveillance des points faibles par exemple, des Allemands défaitistes, qui pensent que le mieux serait de cesser la lutte etc.. ces Allemands doivent être "renforcés", on doit leur redonner confiance en Adolf Hitler, et on doit travailler dans ce but.

3.) Si nous trouvons des Allemands qui répandent le bruit que nous avons perdu la guerre et que nous sommes sur la brèche, cette rumeur doit être arrêtée par tous les moyens disponibles. Les Kreisleiters doivent agir pour qu on leur signale des Allemands, et doivent demander à la Gestapo de les arrêter d'après les rumeurs qu'ils répandent.

...

H0524 - 0047

Je considère qu'on doit arrêter de temps en temps un Allemand et l'envoyer dans un camp de concentration C'est la meilleure façon de faire cesser ces rumeurs.

4°) Les Ortsgruppenleiters doivent vérifier tous les Allemands et doivent s'assurer que jusqu'à la fin ils gardent confiance, car si la colère contre l'ennemi n'existe plus, derrière le front nous perdrions la guerre."

5°) Il est claif pour moi que nos ennemis traversent le Rhin et entrent dans notre Gaue mais ils ne pourront conquérir toute l'Allemagne et surout ils ne pourront abattre le National-Socialisme.

6°) Les Kreisleiters ont des ordres stricts et secrets de se retirer de leurs régions quand l'ennemi y entre pour aller vers le centre de l'Allemagne. Toutes les archives, surtout les archives secrètes doivent être complètement détruites. Les archives secrètes sur la reconstruction, l'épuration parmi les membres du parti, l'administration, le développement, les installations des camps de concentration ainsi que le travail qui y est poursuivi doivent être détruits à tout prix. De même ce qui se rapporte à l'extermination de certaines familles. Ces archives ne doivent en aucun cas tomber entre les mains de l'ennemi, car, après tout, c'était des ordres secrets du Führer. Par ceci, je donne l'ordre que tous les Allemands s'ils ne si défendent pas à l'approche de l'ennemi et s'ils désirent s'enfuir doivent être fusillés sans pitié ou, lorsque cela peut se faire, pendus afin d'effrayer la populations."

Maintenant, l'autre page s'adresse aux Kreisleiters on y relate une discussion sur les mesures qui doivent être prises. On parle d'abord de personnes qui sont cardiaques ou tuberculeuses . Je ne veux pas lire cela en entier.

Le second paragraphe parle du travail à accomplir par les membres du parti. J'aimera i que vous regardiez les

...

H0524-0048

21/3/46

§ 3 et 4.

" 3.) Procédure légale. Aucun membre du parti ne doit être traduit devant une cour; en cas de procédure criminelle, elle doit être poursuivie par les Kreisleitungen. Les membres du Parti doivent s'échapper dans toutes les circonsta nces même s'ils sont accusés, la bonne réputation du Parti ne doit en aucune circonstance être salie en public car le Parti reste le modèle. Il faut toujours inculper les personnes qui ne sont pas membres du parti; vis-à-vis des étrangers on doit toujours montrer un Parti solide qui ne peut être divisé dont le corps des chefs et les membres du Parti ne font qu'un seul bloc.

"4) Pour le ravitaillement, le fuhrer a fait remarquer qu'une ration spéciale hebdomadaire, par ticket, doit être utilisée de façon secrète, et le ravitaillement doit toujours être apporté à des endroits différents. Les tickets seront à l'avenir distribués par les Gauleiter.

"Les augmentations hebdomadaires pour les membres du Parti auront lieu bientôt.

Viande, environ 1250 grammes,

Matières grasses, environ 500 grammes.

" Les Ortsgruppenleiters qui ne sont pas marqués comme pouvant se suffire à eux-mêmes, doivent envoyer des demandes aux Kreisleitungen. Je souligne la nécessité de garder le secret le plus strict sur ceci.

DR. STAHMER (Pour l'accusé GOERING) - Je fais des objections à la valeur de ce document, parce que je ne peux pas en constater l'authenticité. Je n'ai pas encore vu l'original, et je doute de son authenticité. Il y a là quantité d'expressions qui sont employées, et qui ne sont pas du tout habituelles à la langue allemande.

SIR DAVID. - L'original est là-bas.

../

H0524 - 0049

R. - Je voulais simplement faire une objection. Ce n'est pas un original. Il y a écrit en haut - COPIE. Il n'y a pas de signature originale. On a simplement tapé à la machine : Sprenger, Gauleiter."

DR. STAHMER. - Par exemple, on dit ici : "Gerichtlichkeiten". C'est un mot qui en Allemand est absolument inusité. Je ne l'ai jamais entendu dire, je ne peux pas penser qu'un fonctionnaire officiel, et surtout un Gauleiter, ait employé une pareille expression.

R. - Je peux encore dire quelque chose d'autre. Je crois que ce n'est pas un original, car on parle de l'augmentation des rations de viande et des matières grasses. J'aurais dû en savoir quelque chose. Je ne connais pas un mot de cette histoire.

Il n'y a pas de cachet, mais simplement cette note est tapée à la machine, même la signature. C'est pourquoi je ne peux pas reconnaître ce document comme authentique.

Q. - Ceci est une copie d'archives, qui autant que je le sache, fut capturée au bureau du Gauleiter. Ceci fut envoyé et nous est parvenu par l'armée britannique du Rhin. Je peux demander des renseignements sur cela, mais cette note était dans les archives. J'ai ici une copie, et nous avons présenté l'original au témoin, l'original que nous avons, la copie de la pièce de l'archive.

- Interruption de quelques minutes -

LE PRESIDENT. - Dr. Stahmer, j'ai le document original en main maintena nt, avec une attestation d'un officier de l'armée britannique, déclarant que le document lui a été livré au cours de son travail officiel. C'est l'original d'un document trouvé dans les archives allemandes, capturé par les forces militaires, par ordre du Commandement Suprême. Ce document est exactement dans la même situation que tous les autres documents capturés.

../

H0524 - 0050

Si vous avez des preuves pour critiquer l'authenticité de ce document, faites-les valoir. Ce document est tout à fait comparable aux autres documents capturés.

Si vous pouvez prouver qu'il est faux, faites-le.

Q. - Témoin, je voudrais parler du 6ème paragraphe "l'Administration et l'agrandissement des camps de concentration", leurs installations ainsi que le travail qui y est poursuivi doivent être détruits à tout prix. De même ce qui se rapporte à l'extermination de certaines familles. Ces archives ne doivent en aucun cas tomber entre les mains de l'ennemi, car, après tout, ce sont des ordres secrets du Fuhrer".

Maintenant, ce paragraphe était connu certainement des Kreisleiters, les dirigeants locaux du Parti Nazi, il indique qu'ils connaissaient tout de l'organisation des camps de concentration. Dites-vous à la Cour que jusqu'en 1943, vous qui étiez le Second Homme du Reich, ignoriez tout des camps de concentration ?

R. - En premier lieu, je dis encore une fois que ce document, je le conteste, et que dans toute sa teneur, jene le connais pas. Ce paragraphe particulièrement me paraît absolument impossible.

La fa çon dont on traitait les gens dans les camps de concentration, je ne l'ai su que plus tard.

Q. - Laissez-moi vous remettre en mémoire le témoignage qui a été déposé devant cette Cour, que pour A uschwitz seulement, 4 millions de personnes ont été exterminées. Vous souvenez-vous de cela ?

R. - Je l'ai simplement entendu dire. On n'a jamais pu le prouver.

Q. - Si vous considérez que cela n'est pas prouvé, laissez-moi vous rappeler l'attestation de Hoettl, qui

../

H0524 - 0051

é tait chef de groupe, député de la Section Etrangère de la Section de Sécurité de Amt IV du RSHA. Il dit qu'environ 4 millions de Juifs ont été tués dans les camps de concentration, pendant que deux autres ont trouvé la mort d'une a utre façon. Ces deux chiffres dont l'un est Allemand, et l'autre Russe, - en supposant que l'on n'en prenne que la moitié - il resté néanmoins que soit 2 millions, soit 1 million de Juifs ont été tués. Prétendez-vous dire à la Cour q u'un ministre avec la puissance que vous aviez dans le Reich, pouvait ignorer ce qui se passait ?

R. - C'est précisément ce que je prétends. Ces choses ont été tenues secrètes. et, à mon avis, même le Fuhrer ignorait ces mesures qui ont été prises.

La meilleure preuve en est qu'Himmler a tenu ces choses particulièrement secrètes. Je n'ai jamais entendu parler de statistiques, et on ne m'a jamais rien montré dans ce sens.

Q. - Mais, témoin, aviez-vous connaissance de la presse étra ngère, du service de presse dans votre Ministère, la rádio étrangère ? Il est évident que lorsque vous preniez les Juifs, ainsi que d'autres personnes, quelque chose comme 10 millions de personnes ont été tuées froidement, en plus de ceux qui ont été tués en combattant. Quelque chose comme 10 millions de personne. Direz-vous que vous n'avez jamais vu, ou entendu de la presse étrangère, de la rádio , que les choses se passa ient ainsi ?

R. - 1°) le chiffre de 10 millions ne m'est pas prouvé,

2°) pendant toute la guerre, je n'ai pas lu un seul journal étranger, parce que j'ai tenu toutes ces choses pour de la propagande,

3°) J'étais moi-même justifié : pouvais-je, moi, écouter, les radios étrangères ? Je pouvais le faire,

../

H0524 - 0052

mais je ne l'ai jamais fait, parce que je considérais ces questions comme uniquement de la propagande. Je n'ai même pas écouté la propagande anglaise.

Ce n'est que les 4 derniers jours de la guerre que, pour la première fois, je peux le prouver s'il le faut, j'ai écouté la radio étrangère.

Q. - Vous avez dit à M. Justice Jackson hier que vous aviez divers représentants dans les territoires occupés de l'Est. Vous avez vu les films des camps de concentration, n'est-ce pas ? Vous les avez vus depuis le début du procès. Vous saviez qu'il y avait des millions de vêtements, des millions de souliers, 20.952 kgs. d'alliances, 35 wagons de fourures... et tout ceci appartenait aux personnes qui ont été exterminées à Auschwitz, à Majdanek, ou a illeurs. Personne ne vous a jamais dit, pendant le développement du Plan de Quatre Ans, d'où provenait toute la main d'oeuvre ? Nous avons entendu un Juif Polonais qui a témoigné que tout ce qui lui restait de sa famille, de sa femme, de sa mère, et de sa fille, c'était leurs cartes d'identité ? Il devait réunir leurs vêtements. Il nous a dit que les méthodes de votre ami Himmler étaient tellement perfectionnées, que les femmes disposaient de 5 minutes de plus que les hommes, avant d'être tuées, parce qu'on devait leur couper les cheveux, pour en faire des matelas pour les femmes allemandes. Vous rappelez-vous de ce témoignagne ?

Ne vous a-t-on jamais parlé du matériel que l'Allemagne recevait des gens qui étaient tués pour cela ?

R. - Non. Comment vous imaginez-vous la situation ? J 'ai donné les grandes directives de l'économie allemande cela ne faisait pas partie de ma tâche, ces histoires de matelas, et autres, dont vous me parlez, de même pour l'utilisation des vieilles chaussures, et de vêtements

../

H0524-0053

usagés.

Je tiens simplement ici à élever une objection contre votre expression "mon ami Himmler".

Q. - Bien, je dirai "Votre ennemi Himmler", ou simplement "Himmler". Vous sa vez de qui je veux parler, n'est-ce pas ?

R. - Oui, vraiment.

Q. - Maintenant, je veux vous rappeler une autre chose. Le 14 avril 1943, l'accusé Sauckel écrivit à Hitler, 407 VPS, U.S. 228 :" J'ai l'honneur de vous faire savoir q ue 3.638.056 nouveaux travailleurs étrangers ont été rajoutés à l'économie de guerre allemande, entre le ler avril de l'année dernière et le 31 mars de cette année. En plus, de ces travailleurs civils étrangers, 16.022.892 prisonniers de guerre sont utilisés dans l'économie de guerre a llemande."

"De "5 millions de travailleurs étrangers en Allemagne, il n'y en a pas 200.000 qui sont venus volontairement."

On trouve ceci dans les archives de la réunion du ler mars, pour le Plan de Quatre Ans, du Comité de Préparation. Vous voulez dire, qu'avec votre situation dans l'Etat, et en tant que grand architecte de l'économie allemande, vous ne saviez pas que pour votre économie, vous a viez reçu 4.800.000 travailleurs étrangers qui sont venus, parce qu'ils étaient obligés de venir?

R. - Je n'ai jamais dit cela au Tribunal. J'ai dit que je savais exactement que ces ouvriers ont été appelés, pas toujours volontairement; que ce chiffre de 200.000 soit exact, je ne le sais pas, et j'en doute, mais je ne crois pas que cela change quoi que ce soit à l'affaire. Les ouvriers ont été amenés au Reich par force, je ne l'ai je jamais nié.

Q. - Vous admettez, ou plutôt, vous avouez qu'un

../

H0524-0054

grand nombre de travailleurs sont venus enAllemagne travailler, parce qu'ils y étaient obligés ?

R. - Oui.

LE PRESIDENT. - Sir David, ne pensez-vous pas que l'on pourrait ajourner maintenant ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Oui, Monsieur le Président.

L'AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU'A I4 HEURES.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

1009

SP/1.

21/3/46.

H0524 - 0055

- TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL -

Séance du 21 Mars 1946, ouverte à 14 heures sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE.

SIR DAVID.- Témoin, vous souvenez-vous de ce que vous avez dit sur les relations entre vous et le Führer? Puis-je vous lire vos propres paroles ?

"L'influence principale sur le Führer, si je puis mentionner une influence quelconque sur le Führer, fut jusqu'à la fin de 1941 ou le début de 1942 ma propre influence. Puis mon influence peu à peu s'amoindrit jusqu'à 1943 et à partir de 1943 elle décrut rapidement. Je ne crois pas que quelqu'un ait jamais eu une influence semblable sur le Führer en dehors de moi".

C'est là votre point de vue sur la question ?

Hermann GOERING.- Oui.

Q.- Je crois que vous avez dit au Tribunal que, jusqu'à la fin, votre loyauté au Führer n'a pas été ébranlée. Est-ce exact ?

R.- C'est exact.

Q.- Cherchez-vous encore à justifier et glorifier HITLER après qu'il eût ordonné l'assassinat de ces 50 jeunes officiers au Stalag Luft III ?

R.- Je n'ai ni à justifier ni à glorifier le Führer Adolf HITLER. Je n'ai qu'à souligner que je lui ai gardé ma fidélité même à ce moment. Je crois en effet qu'il ne faut pas seulement ~~rester fidèle~~, lorsqu'on a donné son serment, rester fidèle dans les bons jours ; il est beaucoup plus dur de tenir sa parole dans les journées difficiles. Mais si vous voulez faire allusion à ces 50 avia-

.../..

H0524 – 0056

teurs, je n'ai jamais répondu aussi fortement et durement au Führer que lors de cette affaire. Pendant des mois je n'ai plus eu d'entretiens avec le Führer.

Q.- Le Führer, en tout cas, devait connaître pleinement ce qui se passait concernant les camps de concentration, le traitement des Juifs et le traitement des gens qui travaillaient, n'est-ce pas ?

R.- Je vous ai indiqué tout à l'heure que c'était mon avis que le Führer n'était pas au courant des détails et des atrocités commises dans les camps de concentration et qui ont été décrites ici. Autant que je le connaisse, je le crois tout au moins ; mais ce qui...

Q.- Je ne vous demande pas de détails. Je vous demande votre opinion sur le meurtre de 4 ou 5 millions de personnes. Suggérez-vous que personne en Allemagne, excepté HIMMLER ou peut-être KALTENBRUNNER, ne le savait ?

R.- Je suis toujours d'avis que le Führer ne connaissait pas ces chiffres .

Q.- Maintenant, vous vous souvenez comment M. DAHLERUS a décrit les relations entre vous et HITLER, à la page 53 de son livre :

"Dès le début de notre conversation, je n'avais pas aimé ses façons envers GOERING, son ami et camarade le plus intime des années de combat. Son désir de dominer était explicable, mais demander une humilité aussi obséquieuse, telle que celle que montrait GOERING à ce moment-là, d'un de ses étroits collaborateurs me semblait vraiment impossible".

Est-ce là la façon dont vous deviez vous conduire envers HITLER ?

.../..

H0524 - 0057

R.- Je ne devais pas me conduire ainsi vis à vis de HITLER et je ne me suis pas conduit ainsi. Ce sont des mots de M. DAHLERUS écrits après la guerre. Si l'Allemagne avait gagné la guerre, cet exposé dans son livre aurait pris une tout autre forme.

Q.- M. DAHLERUS est votre témoin, n'est-ce pas ?

R.- Je n'ai pas appelé M. DAHLERUS comme témoin au sujet de ses opinions de "feuilleton" comme il les a exprimées, mais uniquement au sujet des faits qui existaient entre moi et le gouvernement britannique et qu'il a transmis comme courrier.

Q.- Mardi dernier l'accusé a cité le général BODENSCHATZ, qui a donné un témoignage général sur son caractère, sa réputation et par conséquent j'estime que cela me permet de lui fournir un document qui est un compte-rendu par l'Amiral RAEDER sur son caractère. Je demande au Tribunal de fournir ce document.

DR. STAHMER.- (Défenseur de l'accusé GOERING). M. le Président, je proteste contre la lecture de ce document. Il m'apparaît important d'entendre le Grand Amiral RAEDER ici présent en tant que témoin. Nous serons alors capables de savoir par le contre-interrogatoire sur quelles bases il a fait cette déclaration.

SIR DAVID.- Je dois le donner en contre-interrogatoire afin de donner une chance à l'accusé de se défendre. L'Amiral RAEDER pourra répondre quand il sera au banc des témoins.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal aimerait voir le document avant qu'il soit versé.

SIR DAVID.- C'est la traduction anglaise. Je donnerai au DR. STAHMER la version allemande.

DR. STAHMER.- Puis-je attirer votre attention, M. le

H0524 - 0058

Président ? Le document ne porte pas de date et on ne sait pas où il a été établi et quand il a été établi.

SIR DAVID.- Il est signé..

DR. STAHMER (interrompant).- Quand et où a-t-il été établi ?.. De plus je ne connais pas la signature de RAEDER.

SIR DAVID.- La date est de la main de RAEDER, ainsi que la signature. Je pense que c'est le 27 Juillet 1945. Chaque page du document est signée par l'accusé RAEDER.

LE PRESIDENT.- SIR DAVID, vous avez dit que l'accusé a mis son caractère en évidence par BODENSCHATZ ?

SIR DAVID.- M. le Président, le DR. STAHMER lui a demandé : "Voulez-vous nous parler maintenant des relations sociales de l'accusé ?", et alors dans ce document il a donné un compte-rendu de sa nature, de son amour de la paix, ses qualités et aussi un témoignage de son propre caractère. Je vois que le DR. STAHMER vient de donner une déclaration d'un certain Hermann WINTER.

LE PRESIDENT.- Ne serait-il pas approprié si l'on avait versé ce document au moment où BODENSCHATZ faisait son témoignage ?

SIR DAVID.- De cette façon on pouvait contre-interroger le témoin sur sa nature, sur son caractère à ce moment-là.

DR. STAHMER.- Puis-je dire à ce sujet ce qui suit ? Je n'ai pas appelé BODENSCHATZ comme témoin pour la bonne vie et moeurs de l'accusé, mais je l'ai entendu sur certains faits desquels BODENSCHATZ a tiré des conclusions. A mon avis il aurait été nécessaire de produire cela au moment de la présence de BODENSCHATZ, car la déclaration doit prouver que BODENSCHATZ a dit un mensonge et non pas que GOERING aurait menti, et pour cela

.../..

H0524-0059

on aurait du se servir du document au moment de l'interrogatoire de BODENSCHATZ. Alors là nous aurions été capables d'entendre BODENSCHATZ à ce sujet.

SIR DAVID.- Je suis d'accord que l'on pourrait rappeler BODENSCHATZ, mais je suis sûr que j'ai le droit de fournir ce document au témoin qui a été appelé pour le convaincre de sa nature et de son caractère.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal suspendra l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14hs.50).

LE PRESIDENT.- La Cour décide qu'en ce moment ce document ne peut être utilisé en contre-interrogatoire.

SIR DAVID.- Je comprends que ceci laisse ouverte la question de savoir si on peut l'utiliser lorsque RAEDER sera à la barre des témoins.

LE PRESIDENT.- Oui.

SIR DAVID.- Maintenant, témoin, vous avez dit, avant la suspension de la séance, qu'HITLER à votre opinion ne connaissait rien en général des questions de camps de concentration et des juifs. J'aimerais que vous regardiez le document D-736. C'est un compte-rendu d'une conversation entre le Führer et le Régent de Hongrie, HORTHY, le 17 Avril 1943. Si vous voulez regarder page 4, vous voyez le passage juste après "Nuremberg et Furth".

Hermann GOERING.- Un instant, je voudrais prendre position.

SIR DAVID.- M. le Président, ce document est déposé sous le n° GB-283. Après l'endroit où vous voyez "Nuremberg et Furth" HITLER continue en disant : "Les Juifs n'avaient même pas une valeur d'organisateurs. Malgré les craintes qu'on avait répétées au Führer continuellement en Allemagne, tout continuer à marcher normalement en Allemagne sans les Juifs. Lorsque les Juifs furent livrés à eux-

.../..

H0524 - 0060

mêmes, par exemple à Cologne, la misère la plus terrible s'ensuivit. Ce sont de vrais parasites. Cet état de choses avait été éclairci. Si les Juifs ne voulaient travailler, ils étaient fusillés. S'ils ne pouvaient pas travailler, ils devaient mourir. On devait les traiter comme des bacilles de tuberculose qui peuvent infecter un corps sain. Ceci n'était pas cruel, si l'on se rappelait que même des créatures innocentes de la nature telle que des lièvres et des biches doivent être tuées pour qu'ils ne fassent plus de mal, pourquoi les animaux qui voulaient nous amener le bolchevisme seraient-ils épargnés ? Les nations qui ne se débarrassaient pas des juifs périssaient. Un des exemples les plus grands de ceci était la chute d'un peuple qui, une fois, était très fier, les Perses, et qui maintenant menait l'existence misérable d'Arméniens".

Voulez-vous regarder le document URSS 170, qui est une conférence que vous avez eue le 6 Août 1942.?

LE PRESIDENT.- Avant de vous séparer de ce document, n'y a-t-il pas un endroit plus haut qui est très important ?

SIR DAVID.- Oui, excusez-moi.

LE PRESIDENT.- C'est environ une dizaine de lignes en descendant, vers le milieu de la ligne. Cela commence par "Aux contre-questions de HORTHY..".

SIR DAVID.- Oui, je vois. "Aux contre-questions de HORTHY à propos de ce qu'il devrait faire avec les Juifs maintenant qu'il leur avait retiré presque toutes les possibilités de gagner leur vie, il ne pouvait les tuer, le Ministre des Affaires Etrangères du Reich a déclaré que les Juifs devaient ou être exterminés ou emmenés dans des camps de concentration. Il n'y avait pas d'autre alternative".

.../..

H0524-0061

Hermann GOERING.- Je ne connais pas ce document.

SIR DAVID.- C'est une conférence que vous avez eue avec un certain nombre d'autres personnes. A la page 143 on arrive à la question de ..... Il est dit : "Reichmaréchal GOERING, combien de beurre avez-vous livré ? - 30.000 tonnes...". Vous avez trouvé ce passage ?

R.- Oui.

Q.- Et LAUTER qui assistait à la conférence répond : que vous lui avez demandé s'il pouvait livrer aux unités de la Wehrmacht. LAUTER a dit : "Je peux répondre à cela aussi. Il y a seulement quelques juifs qui sont encore en vie. On s'est débarrassé de dizaines de milliers de juifs. Je peux vous dire que la population civile, sur vos ordres, a 15 % de moins que les Allemands" J'attire votre attention sur cette déclaration : "Il n'y a que quelques Juifs qui restent en vie. On s'est débarrassé de dizaines de milliers d'entre eux".

D'après ces deux documents, voulez-vous continuer à dire qu'HITLER et vous ignoriez que les juifs étaient exterminés ?

R.- Je prie de lire correctement ma remarque. On l'a faussement reproduite. Puis-je lire le texte original ?

LAUTER (ce n'est donc pas ma réflexion à moi) : "Je peux également répondre à cela. Les juifs ne vivent plus qu'en petite quantité. Des milliers sont partis".. On ne dit pas qu'ils sont "tués". On peut en déduire uniquement que les juifs n'y étaient plus. Il aurait été très possible qu'ils aient été évacués.

SIR DAVID.- La remarque précédant ceci est - pour que vous compreniez clairement - qu'il n'y avait que quelques juifs qui étaient encore en vie.

Hermann GOERING.- Non, vivent encore là.

SIR DAVID.- Vous avez entendu ce que j'ai lu à

H0524 – 0062

propos de HITLER et ce qu'il avait dit à HORTHY, et xx que l'accusé RIBBENTROP avait dit que "les juifs doivent xxxx ou être exterminés ou internés en camp de concentration". HITLER a dit que les juifs devaient ou travailler ou être fusillés. Ceci était au mois d'Avril 1943.

Continuez-vous à dire que ni HITLER ni vous-même connaissez cette politique d'extermination des Juifs ?

R.- Je n'ai pas de preuves pour cela.

Q.- Voulez-vous répondre à ma question ?.. Prétendez-vous toujours que ni HITLER ni vous-même ne connaissiez la politique d'extermination des Juifs ?

R.- Autant que cela concerne HITLER, j'ai dit que je ne le crois pas. En ce qui me concerne personnellement, j'ai dit que je ne connaissais pas cette proportion et de loin.

Q.- Vous ne saviez pas jusqu'à quel point cela allait, mais vous saviez qu'il y avait une politique qui visait à l'extermination des Juifs ?

R.- Non. L'émigration et non pas l'extermination des Juifs. Je savais seulement qu'il y avait quelques excès de ce genre, mais que c'étaient là des cas isolés.

Q.- Merci.

Général RUDENKO.- Vous ai-je bien compris, accusé GOERING ? Avez-vous déclaré que toutes les décisions fondamentales de politique extérieure, de stratégie militaire, etc.. étaient prises par HITLER indépendamment ?

R.- Parfaitement. C'est pour cette raison qu'il était le Führer.

Q.- Convient-il de comprendre cela ainsi, qu'HITLER prenait des décisions sans prendre l'avis de spécialistes, sans étudier la question, sans analyser différentes données que ces spécialistes pouvaient lui soumettre ?

R.- Cela variait. Dans certains cas il se faisait

.../..

H0524 - 0063

produire des documents sans que les experts puissent reconnaître directement à quelles fins. Dans d'autres cas il a dit vis à vis de ces techniciens qu'il avait l'intention de faire et à cette fin il s'était fait donner des documents. Les décisions n'ont été prises que par lui comme Führer suprême.

Q.- Par conséquent si je vous comprends bien, au cours de la décision à prendre dans les questions importantes HITLER prenait en considération les données et les documents que lui soumettaient les spécialistes qu'il consultait.

R.- En partie les collaborateurs les plus intimes et en partie des collaborateurs des états-majors des ressorts compétents.

Q.- Me direz-vous alors qui était parmi ces collaborateurs directs d'HITLER en ce qui concerne l'aviation ?

R.- Naturellement moi.

Q.- Et dans les questions économiques ?

R.- Dans Des questions économiques, c'était moi.

Q.- Pour les questions de politique intérieure ?

R.- Cela variait suivant la question débattue et suivant que le Führer désirait prendre ou non l'avis de quelqu'un.

Q.- Quels noms pouvez-vous donner parmi ceux des collaborateurs directs d'HITLER ?

R.- Collaborateurs intimes du Führer ? . J'ai déjà dit en premier lieu moi. D'ailleurs "collaborateurs intimes n'est peut-être pas la bonne expression, mais collaborateur avec lequel il parlait davantage qu'aux autres ; c'était le Dr. GOEBBELS. Vous devez également respecter l'époque et la période. A la fin et le plus fortement ce fut BORMANN, et pendant l'époque 1933-1934 jusqu'à peu de temps avant la fin ce fut également HIMMLER pour certaines

.../..

H0524 - 0064

questions, et lorsque le Führer touchait des questions spécifiquement techniques, comme de bien entendu et comme c'est d'usage dans tous les gouvernements, il a convoqué celui qui était le plus compétent pour ces questions et c'est lui qui a dû lui fournir les documents.

Q.- Pouvez-vous me dire qui était un collaborateur intime de HITLER en matière de politique extérieure ?

R.- En matière de politique extérieure, une collaboration ne rentrait en ligne de compte chez le Führer que pour des questions purement techniques. Les décisions les plus importantes de politique extérieure furent prises par lui et il les présentait comme décisions prises, les transmettait à ses collaborateurs et en de très rares cas on pouvait discuter,- par exemple moi-même je le pouvais.- L'exécution technique de ces décisions en matière de politique extérieure. Lorsqu'elles s'exprimaient en notes ou autre chose, c'était le ministère des Affaires Etrangères, respectivement son ministre.

Q.- Par conséquent l'accusé RIBBENTROP.?

R.- Naturellement c'était lui le Ministre des Affaires Etrangères compétent, mais il ne faisait pas la politique étrangère.

Q.- Qui était consulté par HITLER pour les questions stratégiques, les questions militaires ?

R.- Plusieurs. Sur la base purement stratégique c'étaient les trois commandants en chef et leurs chefs d'état-major, et en partie le Feldmaréchal von R..... qui se trouvait directement chez le Führer.

Q.- Qui pouvez-vous nommer parmi les accusés qui aient été ainsi consultés ?

R.- Lorsqu'il fut consulté par le Führer, c'était le chef du ..... Colonel Général JODL. Pour des questions militaires et d'organisation militaire, les

.../..

H0524-0065

trois commandants en chef dont je suis l'un, le Grand Amiral LAUTER et le Grand Amiral DOENITZ les autres. Celui de l'armée n'est pas représenté ici.

Q.- Je voudrais maintenant vous poser la question suivante : Si l'on s'approche de cette question, non pas du point de vue formel, mais du point de vue objectif, peut-on faire la déduction suivante qu'en ce qui concerne la préparation des données et des documents les collaborateurs qui préparaient ces documents avaient une importance assez considérable pour les décisions prises par HITLER.

R.- En faisant abstraction de la forme, comme vous le désirez, vous parlez de la question militaire, n'est-ce pas ? C'était de la façon suivante....

Q.- (interrompant) Non, pas seulement le point de vue militaire, mais tous les domaines. Nous avons parlé de l'économie, de la politique intérieure, de la politique extérieure et des questions militaires. Je résume ici vos déclarations. Si l'on se réfère à un point de vue purement objectif, est-ce que les avis donnés par ces consultants étaient de poids pour les décisions prises par HITLER ?

R.- En partie oui, en partie il les rejetait, suivant que le Führer les considérait comme justes ou non.

Q.- Mais partiellement oui ?

R.- Naturellement. Lorsque quelqu'un lui faisait une proposition intelligente et qu'il considérait comme telle, il l'exploitait certainement.

Q.- C'est-à-dire je voudrais souligner qu'au fond il ne pouvait pas être totalement mis de côté, qu'il jouait un rôle quelconque par leurs avis et leurs consultations sur les décisions d'HITLER ?

R.- Non, ils n'étaient pas à côté, mais ils xxxx

.../..

H0524 – 0066

n'avaient une influence qu'autant que leur conviction était conforme à celle du Führer.

Q.- C'est très clair. Passons maintenant au groupe suivant de questions. A quelle époque exactement avez-vous commencé à élaborer le plan d'action de l'aviation allemande contre l'Union Soviétique en liaison avec le plan Barbarossa ?

R.- L'élaboration de ce plan pour la Luftwaffe fut faite pour le plan Barbarossa en vue d'un événement éventuel d'après les instructions du mois de Novembre.

Q.- En 1940, n'est-ce pas ?

R.- Oui, en 1940, mais pour ma part j'avais déjà indépendamment de cela dû réfléchir à des éventualités de guerre possible non pas contre la Russie mais contre tous les Etats qui ne se trouvaient pas en guerre mais qui auraient pu être touchés par la guerre.

Q.- Oui de cette façon déjà au mois de Novembre 1940, c'est-à-dire six mois avant l'agression allemande contre l'URSS était déjà élaboré le plan de cette agression en ce qui concerne votre domaine.

R.- J'ai exposé en détail l'autre jour qu'à cette époque déjà un projet d'éventualité en raison du changement de la situation politique et de la menace par la Russie fut élaboré.

Q.- Je vous demande de répondre brièvement à cette question ; répondez par oui ou par non. Je répète donc : En Novembre 1940 plus de 6 mois avantl'agression contre l'URSS avait été élaboré le plan de cette agression avec votre concours ? Répondez brièvement.

R.- Oui, mais pas dans le sens où vous l'exposez.

Q.- Il me semble que je vous ai posé la question très clairement et il ne peut pas y avoir là d'ambiguité. Pendant combien de temps a duré l'élaboration du plan Barbarossa ?

.../..

H0524 – 0067

R.- Sur quel ressort ?.. armée de l'air, marine, armée de terre ?

Général RUDENKO.- Si vous connaissez tous les domaines relatifs à l'armée de terre, l'aviation et la marine, j'aimerais que vous me répondiez sur toutes ces questions à la fois.

R.- En général je ne peux parler que pour l'Air où cela s'est fait assez rapidement.

Q.- Oui, s'il vous plaît, combien de temps a duré l'élaboration du plan Barbarossa ?

R.- Aujourd'hui, après tant d'années et sans documents, je ne peux pas fixer une date exacte, mais je vous ai répondu qu'en ce qui concerne le ressort de l'armée de l'air cela s'est fait assez rapidement. Pour l'armée de terre cela dura plus longtemps.

Q.- Ainsi vous reconnaissez que l'agression contre l'URSS avait été décidée quelques mois avant son exécution et que vous, en tant que commandant de l'aviation allemande et Maréchal d'Empire, avez pris une part directe à la préparation de cette agression.

R.- Puis-je décomposer vos nombreuses questions ?

Q.- Je vous demande pardon, il n'y a pas ici une profusion de questions ; il n'y en a qu'une. Vous avez avoué qu'au mois de Novembre vous avez élaboré le plan Barbarossa en ce qui concerne votre domaine. Je vous pose donc la question suivante : Vous avez avoué que cette agression avait été décidée quelques mois avant son exécution. Je vous demande donc en conséquence maintenant : Vous, en tant que commandant de l'aviation allemande...

R.- Un moment, ceci est la première question, je vous demande pardon.

.../..

GM/I

21.3.46

I5 h. 20 à I6 h.

H0524-0068

R.- Un moment, ceci est la première question. Je vous demande pardon ...

Q.- Je vous demande de répondre à la seconde question, vous avez déjà répondu à la première.

Vous avouez donc qu'en tant que Commandant de l'aviation et Maréchal d'Empire vous avez joué un rôle direct dans la préparation de cette agression contre l'U.R.S.S.

R.- Je souligne encore une fois que j'étais préparé à une éventualité d'attaque en ~~faisant~~tenant compte des restrictions du Führer qui disait que cela devait commencer au moment où la Russie soviétique prendrait une attitude agressive. Dès le début on n'a pas parlé d'une guerre d'agression et les instructions de Novembre I940 le précisent.

D'autre part, je voudrais souligner que ma situation de Maréchal du Reich ne joua pas de rôle ici, ce n'était qu'un titre et un rang.;

Q.- Oui, mais vous ne niez pas, au contraire vous avouez que c'est en Novembre 40 qu'avait été élaboré ce plan.

R.- Oui.

Q.- Il me semble que cette question a déjà été exposée de façon tellement complète devant la Cour qu'il n'y a pas besoin de s'arrêter longtemps sur ce cas absoluement clair.

Passons à autre chose. Avouez-vous que les buts de la guerre contre l'URSS était la conquête des territoires soviétiques jusqu'à l'Oural, l'annexion au Reich des régions de la pré-Baltique, de la Crimée, du Causase, les régions de la Volga, l'annexion pure et simple de l'Ukraine de la Russie Blanchenet d'autres régions. L'avouez-vous ?

H0524-0069

R.- Cela je ne l'avoue pas du tout.

Q.- Vous ne l'avouez-pas ? Est-ce que par hasard vous ne vous rappeleriez pas que lors d'une conférence chez Hitler le 16 Juillet 1941 à laquelle assistaient : vous, Bormann, Keitel, Rosenberg et d'autres, Hitler a exposé de cette façon la guerre contre l'URSS. Ce document a déjà été déposé au Tribunal, il est bien connu et je pense que vous vous en souvenez. Vous rappelez de cette conférence ?

R.- Je me souviens exactement du document et je me souviens à peu près de la Conférence, et dès la première fois j'ai affirmé que ce document écrit par Monsieur Bormann me paraissait considérablement exagéré, et en tous les cas à l'époque du début des hostilités, il n'était nullement question de telles exigences.

Q.- Mais vous avouez qu'un tel compte-rendu existe.

R.- Oui je l'avoue puisque je l'ai vu, c'est un écrit de M. Bormann.

Q.- Vous avouez également que conformément à ce compte-rendu vous avez également participé à cette conférence.

R.- A cette conférence j'étais présent, et pour cette raison je mettais en doute ce document.

Q.- Vous vous souvenez que c'est à cette conférence que furent clairement confirmés les buts de la guerre contre l'URSS. Je vous rappelerai quelques passages de ce compte-rendu, car il n'y a pas nécessité de le lire en entier.

R.- Puis-je demander une copie de ce document ?

Q.- Vous voulez une copie du protocole ? Oui certainement.

(On passe le document au témoin).

H0524 - 0070

Sans doute voulez-vous lire ce document ?

R.- Non seulement là où vous lisez.

Q.- Je vous en prie, page 2, de ce texte, 2 ème paragraphe, point 2 :

" En ce qui concerne la Crimée, nous soulignons que nous apportons la liberté ..."

Trouvez-vous ce passage ?

R.- Un instant pas encore.

Q.- Je vous en prie.

R.- Je viens de le trouver.

Q.- "Nous soulignons" est-il dit dans ce point 2 : " que nous apportons la liberté. La Crimée doit être libérée de tous les étrangers et peuplée d'allemands. De la même façon la Galicie autrichienne doit devenir une région de l'Empire allemand." Trouvez-vous ce passage?

R.- Oui.

Q.- Il est dit une région de l'Empire allemand ...

R.- Oui, oui certainement .

Q.- J'attire votre attention sur la fin de ce compte-rendu, à la dernière partie, il y est dit : " le Führer souligne que toutes les régions pré-Baltiques doivent devenir une région du Reich ." Avez-vous trouvé ce passage ?

R.- Le tout dernier ?

Q.- Oui.

R.- Un peu plus haut même ?

Q.- "Le führer souligne que toutes les régions pré-baltiques seront annexées au Reich, de même," c'est la suite "doivent devenir une région du Reich.
La Crimée etles régions attenantes, ainsi que les régions de la Volga également, ces régions doivent être le plus étendues possibles."

Ensuite il y est question deshabitants de l'Ukraine

H0524 - 0071

mais cela n'a aucun rapport avec le sujet que nous traitons.

Plus loin, un paragraphe plus bas :

" Le Führer souligne plus loin, qu'également les colonies de la Volga doivent devenir une région de l'Empire allemand ainsi que la région de Bakou. Elles doivent devenir une concession allemande, c'est-à-dire une colonie militaire."

Je continue : "les Finlandais veulent recevoir la Carélie Orientale, cependant étant donné les minerais très abondants de nickel, la presqu'ile de Kola doit revenir à l'Allemagne. Avec toute l'attention voulue l'entrée de la Finlande doit être préparée en tant que pays allié. En ce quie concerne la région de Léningrad convoitée par les Finlandais, le Führer veut d'abord raser la région de Léningrad puis la remettre aux Finlandais".

R.- Oui.

Q.- C'est le compte-rendu d'une conférence à laquelle vous avez assisté le I6 Juin I94I - rectification le I6 Juillet I94I - trois semaines après l'agression contre l'URSS.- Niez-vous qu'un tel compte-rendu existe ?

R.- Un moment, vous vous trompez dans la date, vous avez dit trois jours ?

Q.- J'ai dit trois semaines.

R.- Trois semaines oui.

Q.- Après l'agression de l'Allemagne contre l'URSS le 22 Juin, vous avez attaqué l'Union Soviétique et cette conférence au Q.G. du Führer a eu lieu le I6 Juillet à I5 heures. Est-il vrai qu'une telle conférence ait eu lieu?

R.- C'est exact je l'ai déjà souligné, mais je dois dire que le compte-rendu n'est pas juste.

Q.- Mais qui a rédigé ce compte-rend ?

R.- Bormann.

Q.- Mais pourquoi donc Bormann aurait-il rédigé un compte-rendu inexact ?

H0524-0072

R.- Bormann a exagéré ici.

Q.- Il a sans doute beaucoup exagéré !

R.- Par exemple à propos du territoire de la Volga on n'en n'a jamais parlé, pour la Crimée c'est exact. Le Führer voulait la Crimée.

Q.- Alors précisons. Que trouvez-vous exact ? L'Allemagne voulait faire de la Crimée une région de l'Allemagne ?

R.- Le Führer voulait avoir la Crimée, mais ce n'était pas un objectif avant la guerre. Il en est de même pour les trois pays baltiques que la Russie avait annexés et qui devaient revenir à l'Allemagne.

Q.- Je vous demande pardon. Vous dites qu'en ce qui concerne la Crimée cela n'avait pas été fixé avant la guerre. A quelle époque était-ce ? A quelle époque avait-on décidé de faire de la Crimée une région de l'Allemagne ?

R.- Non j'ai justement dit que le Führer n'avait pas parlé d'acquisition territoriale avant la guerre, et cette date - si vous suivez le procès-verbal m'a semblée beaucoup trop tôt.-

Q.- Je voudrais malgré tout préciser vous déclarez donc qu'en ce qui concerne la Crimée il était réellement question d'en faire une région du Reich?

R.- A cette conférence on en a parlé.

Q.- En ce qui concerne les régions de la pré-baltique en a-t-on parlé aussi ?

R.- Je vous l'ai déjà dit également.

Q.- En ce qui concerne le Caucase en parlait-on ?

R.- On n'en a jamais parlé, sinon une influence excessive de l'Allemagne.

Q.- Que le Caucase devienne une concession allemande ?

H0524-0073

R.- Cela on aurait pu le déterminer après une paix victorieuse. Le procès-verbal vous montre que c'est quelque chose des tupide de juger après quelques jours de début de guerre, comme Mr. Bormann le fait, sans se rendre compte de l'issue de la guerre.

Q.- Ainsi donc la seule exagération de Bormann, résidait dans le fait qu'on ne parla pas des colonies de la Volga ?

R.- L'exagération est dans le fait qu'à un moment on a parlé de choses qu'on ne pouvait pas transposer ~~en-ei~~ dans la pratique, tout au mieux au sujet de ces territoires qu'on avait déjà occupés, ou au sujet de leur administration.

Q.- Nous sommes en train d'établir qu'on parlait de ces questions, que ces questions étaient envisagées à cette conférence, que c'étaient des buts qu'on se proposait ?

R.- En partie on en a traité, mais pas comme c'est écrit ici.

Q.- Je voudrais seulement faire une déduction : ainsi au cours de cette conférence, la prise des territoires de l'Union Soviétique par l'Allemagne avait déjà été décidée?

R.- Oui c'est exact, mais puis-je souligner, qu'ici dans ce procès-verbal ces exagérations sont textuellement les suivantes : "En face de ces choses, le Maréchal du Reich a souligné le point de vue le plus important qui devait déterminer exclusivement notre attitude, à savoir, assurer le ravitaillement, l'économie, les rues, la sécurité des routes, etc..." Je voulais donner des bases pratiques à tout ce verbiage.

Q.- Oui, vous avez raison, vous dites donc que vous avez élevé des objections, par conséquent qu'il fallait

...

H0524 - 0074

d'abord assurer le ravitaillement et que tout le reste pouvait ne venir que plus tard. Par conséquent il ne s'agissait là que de délais et de procédure :
d'abord le ravitaillement, puis les territoires. Ce n'étaient pas des objections de fond.

R.- Non pas comme cela, c'est exactement comme moi je l'ai lu. Pas de façon chronologique mais exactement comme moi je viens de le lire.

Q.- Je vous prie donc de nous expliquer une fois de plus ce que vous avez déclaré.

R.-"En face de ces discussions, discussions de personnes, d'annexions, etc.., le Maréchal du Reich souligna le point de vue le plus important qui devait déterminer notre attitude, la sécurité et assurerle ravitaillement, l'économie, les routes, etc..".
J'ai encore parlé des chemins de fer et d'autres choses, c'est-à-dire je voulais ici ramener cette discussion, subordonnée à la victoire à des choses plus pratiques.

Q.- Oui, c'est fort compréhensible, je pense que cela jouait un grand rôle. Mais les objections dont vous parlez ne sont pas desobjections de fond. Vous n'avez pas donné des objections contre la Crimée par exemple.

R.- Si vous connaissiez la langue allemande vous verriez dans la phrase en face de cela, tout le sens, c'est à dire que je n'ai pas dit, moi, :"je proteste contre l'annexion de la Crimée, je proteste contre l'annexion des pays baltes." Je n'avais aucune raison pour faire ceci. Si nous avions été vainqueurs la paix nous aurait donné de toutes façons, les annexions. Mais à cette époque nous n'avions pas encore terminé la guerre nous n'étions pas encore vainqueurs, c'est pourquoi je me limitais aux questions pratiques.

Q.- Je comprends très bien, par conséquent, que vous vouliez réaliser cela par la suite et non pas dès le début. Comme vous l'avez dit vous-mêmes si vous aviez

H0524 - 0075

gagné la guerre vous auriez pris ces territoires.

R.- Non pas pour le principe, en tant que vieux chasseur j'agis d'après le point de vue de partager l'animal uniquement quand on l'aura abattu.

Q.- Mais vous aviez donc l'intention de partager cet animal quand le territoire serait conquis en entier.

R.- Comment se servir de la peau de l'ours ? Il fallait le voir après l'avoir tué.

Q.- Heureusement cela ne s'est pas produit !

De cette façon, je résume d'après les réponses que vous avez vous-même fait à mes questions il est parfaitement clair que les buts de la guerre étaient des buts de conquête.

R.- Le but de la guerre, le seul et le plus important était l'exclusion du danger russe pour l'Allemagne.

Q.- Et en même temps s'emparer de quelques territoires russes, sand doute ?

R.- J'ai essayé de préd ser à différentes reprises que ced , avant le début de la guerre, n'a pas été discuté mais uniquement, le Führer avait vu dans l'attitude de la Russie, dansle rassemblement de ses forces à nos frontières, un danger pour nous et il voulait éliminer ce danger, il se croyait obligé de le faire. Ce qui ce serait fait après une guerre victorieuse était une deuxième question. A ce moment-là elle n'était pas encore fixée, c'est pourquoi, pour vous être agréable, je ne veuxpas dire que dès le début, après une guerre victorieuse à l'Est nous aurions formulé le désir dd annexion.

Q.- Je ne voudrais pas encore une fois revenir, pour ne pas perdre le temps du Tribunal à la ~~guerre~~question de la guerre préventive. Mais je voudrais poser la question suivante : vous rappelez-vous du témoign age fait id par l'and en Maréchal Milch. Il a déclaré que ni Goering, ni lui Milch, ne voulaient la guerre contre la Russie.

H0524-0076

Vous rappelez-vous de ce témoignage de Milch ?

R.- Très exactement.

Q.- Vous vous en rappelez ? Pourquoi ne vouliez-vous pas la guerre contre la Russie, puisque la Russie était une menace constante pour l'Allemagne ?

R.- I°) J'ai souligné que cette menace a été vue comme antité par le Führer.

2°) A la question de mon défenseur à ce sujet j'ai exposé mes raisons : pourquoi je croyais qu'à cette époque la menace n'existait pas encore et que nous devions prendre d'autres mesures de sécurité.

C'était ma conviction tout au moins.

Q.- Mais vous ne niez pas la déposition de votre témoin Milch?

R.- Milch était d'un autre avis que moi-même. Il voyait un grand danger pour l'Allemagne dans le fait qu'une guerre sur deux fronts allait être déclanchée. Il n'était d'avis que la Russie ne serait pas une menace, mais il était d'avis que malgré cette menace il fallait laisser venir les choses et ne pas prendre l'initiative de l'attaque afin de prévenir le danger russe.

Q.- Comme j'ai pu le déduire, de vos déclarations assez étendues il n'y avait donc pas dans l'univers entier de nation qui ne constituait pas une menace pour l'Allemagne ?

R.- La plupart des pays ne présentaient pas de menace pour l'Allemagne, mais moi précisément j'ai vu dans la Russie et ce dès 1933, la plus grande menace.

Q.- Ainsi que vos alliés sans doute ?

R.- Non je songe à la plupart des autres pays. Si vous me demandez encore une fois si cela constituait un danger pour l'Allemagne, je répondrais que c'est mon avis, étant donné la poussée de la Russie vers l'Ouest. j'ai toujours considéré comme une certaine menace la France et l'Angleterre, et un autre danger, si l'Allemagne

H0524-0077

avait la guerre avec cespays, était représentée par les Etats-Unis. Les autres pays ne constituaient pas un danger imminent. Les pays plus petits seulement indirectement au cas où on se serait servi d'eux comme tremplin pour l'Allemagne.

Q.- Evidemment lespetits pays ne constituaient pas une menace pour vous, nous l'avons déjà établi au cours de ce procès?

R.- Non,un petit pays ne peut pas nous menacer, mais si un autre grand pays s'en sert contre nous alors ce petit pays peut devenir également une menâce.

Q.- Je ne voudrais pas continuer cette polémique avec vous sur ce sujet. J'établissais la question fondamentale, la question de l'agression de l'Allemagne contre l'URSS et vous avez pleinement confirmé mespensées.

Passons au groupe de questions suivantes.

Vous avouez qu'en tant que plénipotentiaires du Plan de 4 ans vous avez directement dirigé l'élaboration e la préparation des plans d'exploitation économique des territoires occupés et également la réalisation de ces plans ?

R.- J'ai déjà avoué et exposé que je porte la responsalité de l'économie des territoires occupés, des directives que j'ai données pour l'exploitation.

Q.- Pourriez-vous me dire combien de millions de tonnes de grains et d'autres produits furent exportés de l'Union Soviétique à destination de l'Allemagne et d'autrespays ?.

R.- Je ne peux pas vous citer ~~des~~ le chiffres, comment voulez-vous que je l'ai en tête. Certainement il n'est pas aussi élevé que vous le dites.

Q.- Ce sont vos propres documents qui nous ont donné ce chiffre, mais nousy reviendrons tout à l'heure.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur une conférence dont nous avons déjà parlé .....

H0524 – 0078

Vous vous rappelez sans doute que ce document a été déposé par le Ministère Public Soviétique. C'est le document I70 HRSS.

Le 6 Avril I942 a eu lieu une réunion de tous les Commissaires du Reich pour les territoires occupés et les représentants du Haut Commandement. Vous avez pris la parole à cette réunion. Je voudrais vous rappeler quelques passages.

R.- Puis-je vous demander de me passer le procès verbal ?

Q.- Vous voulez le procès-verbal ? Je vous en prie. (On passe le document au témoin).

C'est un procès-verbal assez étendu et il serait parfaitement vain de le lire en entier, mais je ne lirai que les passages essentiels. Je vous prie de porter votre attention page III de ce procès-verbal, c'est un passage déjà marqué au crayon.

R.- Oui.

Q.- Il y est dit ... page III,-vous dites ce qui suit- :

"Messieurs, le Führer m'a confié despouvoirs,tels qu'il n'en n'a jamais confié, pour l'exécution du Plan de 4 ans, il m'a donné despouvoirs complémentaires...."

R.- Un moment, voulez-vous s'il-vous plait ~~ne-pas~~ me-me dire : vous mentionnez le plan de 4 ans ?

Q.- " Dans le Plan de 4 ans il m'a donné despouvoirs complémentaires concernant tous les domaines de notre économie que ce soit à l'intérieur du Reich ou,ailleurs."
Je termine ici ma citation. Je vous demande : est-ce que réellement des pouvoirs aussi étendus vous ont été confiés pour ces questions.

R.- Lors de la création du plan de 4 ans des pouvoirs exceptionnels de plénipotentiaire me furent donnés.

H0524-0079

Un plein pouvoir fut donné sur le territoire économique pour la première fois, et toutes les autorités pouvaient être touchées par moi. Au début de la guerre ces pouvoirs furent encore étendues en ce qui concerne la structure économique des territoires occupés.

Q.- Par conséquent ce que j'ai lu de votre déclaration est exact ?

R.- Absoluement exact, bien que cela ait été mal traduit en allemand.

Q.- Maintenant, en ce qui concerne vos pouvoirs étendus, lesmesures prises par vous avaient-elles un caractère obligatoire, je pars de la réunion du 6 Août

R.- Oui.

Q.- Par conséquent, si dans votre déclaration on trouve des termes comme : "pressurer" ou"extirper" , on peut penser que ces directives avaient un caractère obligatoire.

R.- Les formes qu'il fallait furent trouvées. Ici il s'agit de mots prononcés dans l'entrevue directe, qui ne sont pas ceux employés bien plus tard dans les directives officielles.

Q.- D'accord.

R.- Vous vous référez au passageoù il est dit : " Je ~~doi~~ peux répéter que vous n'êtes pas envoyé làèbas pour veiller au bien-être de la population. " Ce qui est souligné ici.

Q.- C'est cela, page II2.

R.- Oui, je la lis justement .

Q.- Il y est dit : "

" Vous êtes envoyé là-bas non pas pour travailler au bien-être des peuples qui vous sont confiés, mais pour en "pomper" tout ce que vous pouvez. Voilà ce que j'attends de vous."

H0524 – 0080

R.- Vous avez omis une phrase :
"afin que le peuple allemand" ...."

Q.- Un moment.

R.- "Pour en pomper le maximum afin que le peuple allemand puisse vivre, voici ce que j'attendsde votre énergie." Avant il est dit, et je puis lire encore cette phrase; "dans les territoires occupés je vois les gens gavés tandis que le peuple allemand meurt de faim."

Q.- Ainsi vous ne niez pas que ce sont vos paroles.

R.- Non je ne le nie pas. Vous devez le voir en entier avec les lignes antérieures, mais je ne nie nullement avoir dit ceci.

Q.- Niez-vous ce qui y est écrit.

R.- Je souligne que je l'ai dit, je proteste seulement parce que vous citez ce qui vous plait et vous ne citez pas le fait en entier.

Q.- Mais ces passages sont parfaitement clairs et parlent d'eux-mêmes.

LE PRESIDENT.- Général RUDENKO, pourriez-vous faire pause une petite ~~pose en votre~~ entre les réponses et les questions ainsi qu'entre les questions et les réponses, de façon à ce que les interprêtes puissent donner une version plus juste.

Q.- Très bien Monsieur le Président. J'attire votre attention sur le passage suivant, qui se trouve page II3, et il est également souligné. Vos déclarations y sont reproduites dans les termes suivants :
" je ferai une chose, je vous obligerai à remplir les questions dont je vous ai chargées et si vous ne pouvez pas le faire je mettrai sur le pied les organismes qui dans tous les cas le feront sans vous demander si cela vousplait ou non." Est-ce exact ? Trouvez-vous ce passage de vos déclarations ?

H0524 - 0081

R.- Le passage n'a pas été traduit par l'interprête tel qu'il est ici dans le texte original. L'interprête qui a traduit vos paroles a employé quelques superlatifs qui n'existent pas id : " Forcer ", "pomper", et autres choses. Ici il est dit"prendre", entre "prendre" et "pomper" en allemand, il y a une différence énorme.

H0524-0082

Q. - Recevoir ou pomper ?, mais en ce qui concerne la phrase : " je mettrai sur pied des organismes quidans tous les cas vous forceront à les trouver "...

R. - Prendre, et non pomper.

Q. - Mais à qui alliez vous les donner puisque vous n'aviez pas assez confiance dans les commissaires du Reich et que vous parliez d'organismes spéciaux à mettre sur pied.

R. - Il ne s'agissait pas seulement des commissaires du Reich de l'Est mais de tous les commissaires. Il s'agissait d'organiser le ravitaillement de l'Europe et de déterminer la part revenant à chaque pays. Quelques temps avant cette conférence, on m'avait dit- et c'était tout à fait compréhensible - que chacun retenait chez lui le masimum afin que les autres fournissent les premiers. Je ne voulais pas que ces Messieurs me " cassent les oreilles ", quand ils me faisaient une proposition , je doublais mes exigences afin que nous tombions d'accord sur la moitié.

Q. - Les indications que vous avez données aux participants de cette conférence étaient-elles autre chose qu'une instruction pour un pillage systématique et impitoyable ?

R. - Non. A cette réunion, il s'agissait en premier lieu, il s'agissait des vivres.

Q. - Je parle de dévastation et de pillage, tàs termes peuvent s'appliquer aux vivres, te sont là des termes généraux.

R. - J'ai dit à l'instant que j'étais responsable du ravitaillement pour tous les territoires. Certains étaient exportateurs, d'autres déficitaires. Il fallait organiser un

système de compensation et au cours de cette conférence on s'est surtout occupé de déterminer ce chaque commissaire du Reich devait fournir. Au cours de cette conférence, j'ai montré beaucoup de caractère, je ne le nie en aucune façon. Les chiffres exact furent fixés pour déterminer les fournitures de chacun, cela constituait l'objet de cette conférence.

Q. - J'attire votre attention sur la page 118 du même procès-verbal. On lit ce qui suit - ce sont vos propres paroles - (avez-vous trouvé ce passage ?)

R. - Oui.

Q. - " Il me semble qu'avant la guerre était plus simple. Cela correspondait à la formule " prendre " ce qu'on a conquis '. Maintenant, les formes sont devenues " plus humaines, j'ai néanmoins l'intention de piller de fa- " çon effective."

Avez-vous trouvé ce passage ?

R. - Oui, je l'ai trouvé. C'est bien ce qui s'est passé à la conférence.

Q. - Je voulais justement établir que c'était là vos propres paroles.

R. - Je l'ai dit, puis-je me justifier. Il s'agit là d'une expression par laquelle j'ai voulu dire : autrefois, la guerre nourrissait la guerre , aujourd'hui on n'emploie plus les mêmes termes, mais pratiquement, cela doit revenir au même.

Q. - Très bien, j'attire maintenant votre attention sur la page 119. Vous dites, en vous adressant aux personnes assistant à la réunion :

" Vous devez être comme des chiens " de chasse partout où il reste quelque chose de servir au " peuple allemand. Cela doit être immédiatement envoyé en Al- " lemagne. "

H0524 - 0084

Avez-vous trouvé ce passage?

R. - Oui, je l'ai trouvé.

Q. - L'avez-vous dit ,

R.- J'admets parfaitement l'avoir dit.

Q. - Vous l'avez dit, en somme cette phrase ne constitue que le développement logique de votre indication : pillez impitoyablement.

R. - Non, ce n'est pas de cette façon là. Tout de suite après, on dit que j'ai autorisé les soldats à acheter tout ce qu'ils pouvaient porter et tout ce qu'ils pouvaient acheter.

Q. - Vous parlez des soldats ; je voulais également citer ce passage, vous disiez :

" Les soldats peuvent acheter tout ce qu'ils veulent et tout ce qu'ils peuvent porter. "

R. - Tout ce qu'ils peuvent porter, oui. Cela était devenu nécessaire parce que les autorités des douanes avaient donné des instructions limitatives disant que les soldats ne pouvaient porter qu'un petit colis. Je croyais que c'était faux et que le soldat ayant combattu ne devait pas participer à la victoire.

Q. - C'est fort clair. Vous ne niez donc pas que tous les passages que je viens de citer, tirés de votre déclaration du 6 août 1942, sont de vous ?

R. - Non, je ne le nie nullement.

Q. - Bien. Passons à un autre groupe de questions.

Vous avouez qu'en votre qualité de Plénipotentiaire pour le Plan de Quatre Ans, vous avez dirigé la déportation en esclavage de plusieurs millions de citoyens des pays occupés par vos troupes et que l'accusé Sauckel vous était immédiatement subordonné ? L'avouez-vous ?

R. - Il était directement sous mes ordres. En prin

cipe sous ceux du Führer, mais j'ai déjà dit que j'en portais également la responsabilité.

Q. - J'attire votre attention sur votre déclaration faite au cours de la même réunion. Nous arrivons maintenant aux pages 141 et 142 du procès-verbal.

R. - Cela a déjà été lu au Tribunal.

Q. - Je voudrais vous poser une question. Avez-vous trouvé ce passage ?

R. - Oui, je l'ai trouvé

Q. - Vous dites, au cours de cette conférence :

" Je ne veux pas louer le Gauleiter " Sauckel, il n'en m'a pas besoin. Ce qu'il a fait dans un " laps de temps très court pour rassembler des travailleurs " de toutes les parties de l'Europe et les faire travailler " dans nos entreprises représente une performance absolument " unique dans son genre. "

Plus loin, à la page 142. - Vous parlez à Koch

" Mais, Koch, il ne s'agit pas seu- " lement de l'Ukraine. Vos 500.000 sont absolument ridicules. " Combien a-t-il trouvé de travailleurs ? Presque 2 millions"

Avez-vous trouvé ce passage ?

R. - Oui, mais ce n'est pas tout à fait comme cela que c'est reproduit ici.

Q. - Mais je vous en prie, précisez.

R. - Koch voulait affirmer qu'il avait donné tous ses hommes à Sauckel. Je lui ai répondu que dans tout le programme Sauckel, 2 millions d'ouvriers ont été touchés et que Koch au maximum pouvait seulement réclamer pour lui 500.000, mais Sauckel voulait prendre pour lui la totalité, comme si c'était lui qui avait fourni tout.

Q. - Vous pensez donc que 500.000 hommes provenant d'Ukraine, c'était infiniment peu.

H0524 - 0086

R. - Non, ce n'est pas cela. Je viens de dire que sur ces 2 millions d'ouvriers que Sauckel avait réunis au cours des années, toute l'Ukraine en avait fourni 500.000. Ce n'était pas comme Koch l'affirmait lui le seul fournisseur de Sauckel. Voilà le sens de cette citation.

Q. - Mais, vous ne niez pas un autre sens fondamental selon lequel il s'agissait de millions d'hommes déportés par la force en Allemagne pour un travail en esclavage.

R. - Je ne nie pas qu'il est question ici de 2 millions d'ouvriers. Je ne peux pas dire s'ils ont tous été amenés en Allemagne mais ils ont travaillé pour l'économie allemande.

Q. - Vous ne niez pas que c'était de l'esclavage?

R. - Esclavage, je nie ; travail forcé. Les raisons ont déjà été posées et exploitées par moi.

Q. - Ils étaient donc déportés par la force de leur pays vers l'Allemagne ?

R. - En partie, ils ont été déportés de force et j'en ai exposé ici les raisons.

Q. - Accusé Goering, vous avez entendu citer ici toute une série de documents allemands d'où il ressort que les citoyens des pays occupés étaient déportés par la force en Allemagne, qu'on les rassemblait au moyen de rafles dans les rues et dans les cinémas, qu'on les envoyait par convois sous une garde armée en Allemagne, et que les tentatives d'évasion étaient punies d'exécutions parmi la population civile.

R. - Oui, mais je voudrais qu'on considère aussi les documents d'après lesquels cela n'était pas ordonné. Si on avait pu me fournir la garantie absolue - surtout à l'Est - que tous ces hommes étaient pacifiques et qu'ils ne prendraien

H0524-0087

jamais part aux luttes de partisans, qu'ils ne feraient pas de sabotage, j'aurais pu laisser la majorité des travailleurs sur le lieu même de leurs activités et de leurs habitations. La sécurité à assurer à l'Est et à l'Ouest m'obligeait à prendre des classes jeunes grandissant comme classe mobilisables et qu'il fallait placer en sûreté. Il fallait qu'ils travaillent en Allemagne.

Q. - Ils étaient déportés dans des seuls buts de sécurité ?

R. - J'ai donné les raisons l'autre jour en détails, celle de la sécurité d'abord et deuxièmement celle de la nécessité et du besoin de main d'oeuvre.

Q. - Donc, c'est le besoin de main d'oeuvre qui a été une des causes de la déportation d'ouvriers en esclavage Est-ce exact ?

R. - Non, pas en esclavage, mais on les a amenés pour travailler en Allemagne. Je dois souligner que toutes les personnes venant de l'Est n'ont pas été amenées au travail. Tous ceux qui sont portés manquants dans ces territoires, par exemple de la Pologne que l'URSS avait occupée - à l'époque, 1 milliard Polonais et Ukrainiens - ont été déportés vers l'Est.

Q. - Je crois que la question des territoires soviétiques ne nous intéresse pas ici. Répondez plutôt aux questions que je vous pose en ce qui concerne la déportation en Allemagne des citoyens des pays occupés. Vous avez répondu à une question de Sir David Maxwell que sur les 2 millions d'ouvriers qui avaient été déportés en Allemagne, il n'y avait que 200/mille volontaires. Les autres étaient déportés par la force.

R. - Puis-je rectifier, je n'ai pas du tout dit cela à Sir David Maxwell-Fyfe, c'est lui qui me l'a demandé.

H0524-0088

Un moment, un moment. Il a cité le chiffre de 5 millions en disant que sur ces 5 millions il n'y avait au maximum que 200.000 volontaires. Il s'est basé sur le procès-verbal du plan de Sauckel. Je n'ai pas acquiescé, mais j'ai répondu que le nombre de volontaires était certainement bien supérieur et qu'il devait s'agir d'une erreur.

Q. - Fort bien. Vous dites donc que le nombre de volontaires était plus élevé ?

R. - Nettement.

Q. - Mais, vous ne niez pas le fait que les millions d'hommes étaient déportés par la force ? Vous ne le niez pas ?

R. - Sans vouloir fixer de chiffre, je n'ai pas nié le fait que des ouvriers ont été employés de force. Je ne l'ai nié à aucun moment et j'en suis responsable.

Q. - Passons au groupe de questions suivant.

Dites-moi comment était établie la transmission des ordres et des directives de l'OKW aux unités de l'aviation allemande.

R. - Je n'ai pas compris le sens de la question, du point de vue traduction.

Q. - Je vous demandais si vous pouviez me dire de quelle façon était organisée la transmission des ordres et des directives de l'OKW aux unités et aux services administratifs des forces aériennes.

R. - Si j'ai bien compris la question, c'était de la façon suivante : quand un ordre arrivait de l'OKW à la Luftawaffe, il passait par les voies suivantes : si c'était un ordre du Führer ou signé directement par le Führer, cet ordre devait me parvenir directement en tant que Commandant en Chef de la Luftwaffe ; s'il s'agissait d'un ordre signé non pas par le Führer mais sur ordre du Führer, les directi-

H0524-0089

ves allaient suivant leur importance au chef de l'état major général de ma Luftwaffe et ils m'étaient exposés verbalement, s'il s'agissait d'affaires courantes, elles allaient directement aux services subalternes sans passer par la voie hiérarchique. Sans cela, on n'aurait pas pu travailler convenablement étant donné la complexité de ces ordres.

Q. - C'est tout à fait compréhensible. Je vais vous poser une question en rapport avec cela. En 1941, l'OKW élabora toute une série de directives et d'ordres concernant la conduite des troupes à l'Est et la conduite à tenir à l'égard de la population soviétique , notamment la directive sur la juridiction militaire dans le Plan Barbarossa (n° C-50 , document déjà déposé au Tribunal). Cette directive laissait aux officiers allemands le droit de fusiller sans enquêtes et sans jugement, n'importe quelle personne soupçonnée de sentiments inamicaux à l'égard de l'Allemagne. Cette même directive spécifiait l'impunité des soldats allemands pour leurs crimes commis sur la population civile soviétique. Vous connaissiez sans doute les directives de cette sorte ?

R. - Il faudrait que je voie quels étaient les destinataires et qu'on me montre les documents.

Q. - Vous désirez un document ?

R. - Oui, afin de voir, suivant les destinataires, si je l'ai reçu directement ou si seulement mes services l'ont reçu.

Q. - Portez votre attention, je vous prie, sur la date. Le 13 mai 1941.

R. - Je ne l'ai pas reçu directement. Dans la destination, on dit : " OB. D.L., le Quartier Maître général." Pour mes troupes j'avais édicté une discipline très rigide, c'est une des raisons pour lesquelles j'ai demandé comme témoin le juge suprême et la Luftwaffe, et c'est pour cela qu'on lui a envoyé un questionnaire concernant ses affaires.

H0524-0090

Q. - Connaissiez-vous cette directive ?

R. - Je l'ai vue ici et à la suite de cela, j'ai demandé ce témoin car cet ordre n'est pas allé directement au commandement suprême mais aux services que je viens de citer. Malgré,cela, si ces services ont agi d'après cet ordre, je porte avec eux toute la responsabilité. Mais s'il s'agit d'un ordre du Führer au commandant en chef de la Wehrmacht que les troupes ne pouvaient pas discuter ...

Q. - Vous pensez sans doute comme moi que d'après l'importance du document, vous deviez le connaître ?

R. - Non, parce qu'alors, on me l'aurait adressé directement. On l'aurait adressé au Commandant en Chef et non pas aux services de la Luftawaffe " état major et quartier maître général ". C'était ce service qui décidait si mes ordres avaient une importance telle qu'il était nécessaire d'obtenir mes directives personnelles. Cela n'a pas eu lieu ici parce que ces ordres ne nous intéressaient pas autant que l'armée de terre.

Q. - Mais ce document a été envoyé et reçu dans les différents échelons de l'Aviation ?

R. - Je viens de le souligner à l'instant, dans deux services.

Q. - Et devait-on vous faire parvenir ce document?

R. - Non, on ne devait pas me le faire parvenir. J'ai expliqué tout à l'heure que tous les ordres et directives ne m'étaient soumis que s'ils étaient déjà compris comme des ordres à exécuter. Je me serais noyé dans toute une paperasse si on ne s'était pas contenté de m'exposer les questions les plus importantes. Je ne peux pas dire ici, sous la foi du serment, si ce document a été discuté ou cité verbalement en face de moi. C'est possible et j'en porte toute la responsabilité ainsi que pour mes services.

H0524 - 0091

Q. - Je voudrais encore préciser. Vous dites que les questions les plus importantes devaient vous être soumises. Est-ce exact ?

R. - C'est exact.

Q. - Je vous prie de porter votre attention sur les points 3 et 4 de cet ordre. Dans ce point 3, on dit :

" Les attaques de la population ci-
" vile contre les forces armées qui tombent sous votre com-
" mandement et contre l'administration militaire , doivent
" être réprimées sur place par lesmesures les plus directes et
" les plus violentes afin qu'elles ne se reproduisent pas.

R. - Un moment, il y a pas mal de pagaille.

Q. - Lisez donc le paragraphe 4.

R. - Vous m'avez fait passer 3 documents, il faut que j'y mette d'abord de l'ordre.

Q. - Mettez donc de l'ordre. ~~Je répète, paragra-~~
~~phe 3~~

R. - Je reprends le paragraphe 3 car la traduction a été très mauvaise :

" Toutes les attaques de civils al-
" lemands doivent être réprimées par les moyens les plus extrê-
" mes et les plus sévères allant jusqu'à la destruction de
" l'attaquant. "

Puis, quatrièmement, si je vous comprends bien c'est le paragraphe qui traite du cas où l'on a omis d'agir ainsi, Les éléments soupçonnés devront alors être traduits devant un officier qui décidera s'ils doivent être fusillés. C'est bien ce que vous vouliez dire ?

Q. - Je voulais justement lire cela. Qu'en pensez-vous ? Ce document présentait-il assez d'importance pour vous être soumis ?

R. - C'était important mais cela n'avait pas à m'être soumis car l'ordre du Führer avait déjà établi claire-

H0524-0092

ment les directives de façon à ce qu'un chef subalterne ou un commandant en chef ne pouvaient y changer quoi que ce soit.

Q. - J'attire encore une fois votre attention sur la date de ce document. Dans le coin droit, on voit " Quartier Général du Führer, 13 mai 1941 "

R. - Oui.

Q. - C'est par conséquent plus d'un mois avant l'agression allemande contre l'URSS. A ce moment là donc étaient déjà élaborées et mises au point des directives pour l'exercice de la juridiction militaire dans la région touchée par le Plan " Barbarossa ". Et vous ignoriez ce document ?

R. - En élaborant un plan de mobilisation, il faut tout envisager. Comme d'après les expériences du Führer une menace immédiate était à envisager dans les territoires de l'Est, il fallait prendre les mesures envisagées ici pour le cas où il y aurait de la résistance et où des mouvements de partisans nous créaient des complications. Il s'agit d'ordres préparatoires pour le cas où de tels évènements auraient lieu. Il a toujours fallu faire cela.

Q. - Et les officiers avaient le droit sans enquête et sans jugement de faire fusiller les gens.

R. - Il pouvait établir immédiatement une cour martiale mais il pouvait aussi, s'il avait la preuve que le délinquant avait agi dans le dos de nos troupes, le faire fusiller immédiatement. Ceci a toujours existé même antérieurement.

Q. - Vous pensez qu'un officier pouvait établir sur place un tribunal ?

R. - C'était prévu. L'officier, dès qu'il dirige une unité peut toujours établir une cour martiale.

Q. - Mais vous êtes d'accord avec moi pour ad-

H0524-0093

mettre qu'il ne s'agissait pas ici d'un tribunal. On dit ici qu'il décide personnellement, sans tribunal.

R. - Il pouvait prendre une décision seul ou avec une cour martiale. Il lui suffisait de s'adjoindre deux personnes et en deux minutes il pouvait prendre une décision si les faits étaient prouvés.

Q. - Cinq ou deux minutes avant et le fusiller, n'est-ce pas ?

R.- Si j'attrape quelqu'un " in flagranti " qui tire sur mes troupes dans le dos, la cour martiale peut liquider une telle affaire le plus rapidement du monde. On ne peut agir ainsi que si l'on traite du réglèment d'une attaque directe.

Q. - Accusé Goering, cela suffit sur cette question. Je voudrais indiquer une fois de plus que cette directive vient du commandement des forces armées, qu'elle est du 13 mai 1941 et enfin qu'elle donnait le droit à un officier, sans enquête ni jugement, de fusiller des suspects. Voilà ce que vous ne pouvez nier.

R. - Mais je le nie absolument, car il n'est dit en aucune façon qu'on donne le droit à un officier de fusiller quelqu'un directement. Voulez-vous bien que nous fassions une lecture correcte. Il est d'abord dit, je le souligne encore une fois, " des attaques de civils contre la Wehrmacht, les éléments soupçonnés - il s'agit seulement de ceux qui doivent être traduits devant l'officier supérieur - c'est lui qui décide ; et ça n'est pas, comme on vient de le dire chaque officier qui décide de la vie d'un civil.

Q. - Passons au document suivant que je veux présenter ici et sur lequel je voudrais vous interroger. Il s'agit du document datant du 16 septembre 1941, document déjà déposé au Tribunal sous le n° R-98, point B

R. - Un instant, quelle date, avez-vous dit.

H0524-0094

Q. - 16 septembre 1941. Point B de ce document. Je ne veux que rappeler vos souvenirs mais je n'ai pas l'intention de faire une citation. On indique que pour un soldat allemand tué, il fallait exécuter de 50 à 100 communistes. Cet exemple devait empêcher toute agression ultérieure. Ce n'est pas le fond de ce document qui m'intéresse ici, il est assez explicite par lui-même et n'a pas besoin d'être commenté. Ce qui m'intéresse ici c'est de savoir si vous ignoriez également l'existence de ce document ?

R. - Oui, il ne m'a pas non plus été adressé. La Luftwaffe n'avait rien à faire avec cela.

H0524 – 0095

GENERAL RUDENKO. - Le service intéressé ne vous en a pas fait part ?

GOERING. - Cette affaire de représailles m'est connue, en général, mais pas dans cette mesure. Plus tard, j'ai appris - c'était encore pendant la guerre, pas seulement ici, que d'abord 5 à 10 étaient cités dans cet ordre, que le Fuhrer personnellement avait transformé en 50 et 100.

Il faudrait savoir si vous avez le moindre document, si la Luftwaffe s'en est servi à un moment quelconque. Ce n'est pas du tout le cas, c'est la seule chose que je puisse vous dire.

Q. - Je vous demande autre chose. Ce n'est pas à vous de poser des questions. Est-ce que le service intéressé vous a fait part de ce document ?

R. - Non, mais plus tard, j'ai entendu parler de ce document.

Q. - A quelle époque, je vous demanderai de préciser ?

R. - Je ne peux pas le dire maintenant, au cours de la guerre. On en a parlé à propos du fait qu'un chiffre 5 à 10 avait été changé personnellement par le Fuhrer en 50 à 100. C'est tout ce que j'ai appris.

Q. - Pour l Allemand, n'est-ce pas ?

R. - Je viens de vous le déclarer à l'instant, et je l'ai entendu comme cela : d'abord 5 à 10 puis le Führer personnellement a ajouté les zéros 50 à 100. ON a parlé une fois de ce fait , c'est ainsi que j'ai appris l'existence du document.

LE PRESIDENT. Général RUDENKO, croyez-vous qu'il soit vraiment nécessaire de détailler les documents de cette façon. Les documents, après tout, sont éloquents par eux-mêmes et ils ont déjà été déposés à la Cour.

...

H0524 - 0096

Général RUDENKO.- Oui, j'en ai terminé a vec ce document, Mr le Président.

Connaissez-vous l'existence d'une directive de l'O.K.W sur la conduite à tenir à l'égard des prisonniers de guerre soviétiques ?

R.- Il faudrait qu'on me la montre.

Q.- Je vous en prie, Monsieur le Président, j'ai en vue un document déjà déposé au Tribuna l sous le numéro URSS 338.(Le document est communiqué au témoin.)

Reportez-vous, je vous prie a u point A du 3ème paragraphe où il est dit que l'essentiel de la directive, c'est-à-dire l'emploi d'armes contre les prisonniers de guerre soviétiques, était conforme au règlement. De cette façon les gardes n'avaient nul besoin d'étudier la question. Ce document est également explicite par~~ex~~ lui-même.

R.- Un instant, s'il vous plaît, il faut que je lise d'abord; ce n'est pas du tout clair.

Q.- Je voudrais encore attirer votre attention sur un autre passage; c'est une instruction concernant la conduite à tenir à l'égard des prisonniers de guerre soviétiques; il y est dit qu'il convient de tirer immédiatement, sans aucun avertissement, sur les prisonniers de guerre soviétiques qui tentent de s'enfuir. C'est également indiqué plus loin.

R.- J'attire l'attention du Tribunal sur la difficulté de langue. Il y a des langues qu'on ne comprend pas. C'est pour cela que les gardes doivent se servir immédiatement de leurs armes, en cas d'évasion; tel est le sens de cette instruction. Cela aurait pu se produire à cha que moment.

Q.~~è~~ Oui, oui, je vous répète une fois de plus, je ne vous interroge pas sur l'objet de

...

H0524 - 0097

ces documents, il parle de lui-même. Je vous demande simplement : Connaissiez-vous son existence ?

R.- Il s'agit ici d'un document se rapportant au traitement des prisonniers de guerre; il a été envoyé a u service de mon Minis tère s'occupant des prisonniers de guerre. Je ne conna issais pas ce document et je ne connais pas celui qui contient l'avis d'un service étranger.

Q.- Vous ne connaissiez pas son existence. Très bien. Encore un autre : 854 PS, déjà déposé. Il s'agit de l'extermination des ouvriers et des commissaires politique

R.- J'ai souligné que l'aviation n'avait pas de camps de prisonniers avec des prisonniers soviétiques; elle n'avait que les six camps dans lesquels se trouvaient les membres des forces aériennes des autres puissance; elle n'avait donc pas de prisonniers soviétiques.

Q.- Je vous ai posé ces questions et présenté ces documents pour la bonne raison qu'étant le second homme en Allemagne, vous ne pouviez ignorer tout cela.

R.- Je vous demande pardon si je proteste. Justement plus ma situation était importante, moins j'étais touché par des ordres concernant certains services sans aucune importande militaire ou politique particulière. Mais si j'a vais occupé un ra ng inférieur, j'aurais connu davantage ces ordres.

J'en viens maintenant au document que vous venez de me présenter : service, défense du territoire, qui concerne le traitement des prisonniers, fonctionnaires russes et commissaires politiques

Q.- Regardez bien la date " Q.G. du Führer 12 mai 1941".

R.- Oui.

Q.- Passez au paragraphe 3. "Les chefs politiques dans les troupes ne sont pas considérés comme des prisonniers et doivent être anéantis au plus tard dans

...

H0524-0098

des camps de transit. En aucun cas, ils ne doivent être amenés à l'arrière."

Connaissiez-vous cette directive ?

R.- Puis-je attirer votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas ici d'une directive mais que ce texte est intitulé "note pour un exposé" et qu'il est signé par WARLIMONT. Comme destinataires on n'indique pas d'autre service que celui de la défense territoriale. C'est donc une note pour un exposé.

Q.- Vous ne connaissiez par conséquent, pas l'existence de ce document.

R.- Je vous répète encore une fois, ceci est une note pour un exposé rédigée par le chef d'un certain département, ce n'est pas un ordre, ni une directive.

LE PRESIDENT.- Ce n'est pas une réponse à la question qui vous est posée. Le Général vous a posé une question précise , non ? Vous ne dites ce que c'était, et non si vous en aviez connaissance.

R. - Non, je ne le savais pas. Mais on me l'avait présenté comme ordre, et je voulais attirer l'attention de la Cour, cela n'est pas un ordre.

Q.- Passons plus loin. Dans la directive concernant la conduite à tenir à l'égard des prisonniers de guerre soviétiques étaient contenues ~~uniquement~~ des indications qui devaient être suivies également par la Luftwaffe.

R.- Si elles étaient ordonnées par le Führer oui, de même si c'est moi qui les avais ordonnées.

Q.- Dans cette directive, il n'y a que des faits qui vous sont connus, concernant la conduite à tenir à l'égard des prisonniers de guerre ?

R.- Non.

Q.- Vous ne vous en souvenez pas ?

R.- Nous n'avions pas de camps contenant des prisonniers de guerre soviétiques à la Luftwaffe.

H0524 – 0099

Q.- Dîtes-moi, la majorité de ces ordres criminels et de ces directives de l'O.K.W fut issue et publiée encore avant le début de la guerre contre l'URSS ? Elles étaient en relation directe avec la préparation de cette guerre. Est-ce que, à vos yeux, cela ne démontre pas que le Gouvernement allemand et l'O.K.W avaient un plan déjà mûrement préparé à l'avance concernant l'anéantissement de la population soviétique ?

R.- Non, cela ne le prouve nullement. Il est seulement prouvé ainsi que nous considérions la lutte avec l'URSS comme très dure et que nous étions obligés de la mener de telle manière, car il n'y avait pas de convention.

Q.- Nous savons parfaitement la façon dont vous a vez mené cette guerre. Dîtes-moi, vous devez connaître l'instruction donnée par HIMMLER en 1941 concernant l'anéantissement de 30 millions de Slaves ? Vous en avez déjà entendu parlé d'ici, à ce Tribunal par le témoin ZELDWSKI.

R.- Oui. 1°) :

Ce n'était pas un ordre, mais un discours.

2°) C'était une affirmation de ZELEWSKI, et

3°) Dans tous les discours de HIMMLER, il est indiqué "Très Secret"; c'est donc la déclaration d'un témoin qui aurait entendu cela, ce n'est pas un ordre. A la suite de cela, je n'a i donc aucune connaissance de cette bêtise.

Q.- Vous ne le saviez pas. Très bien; mais dîtes-moi, dans l'Etat totalitaire allemand il y avait un centre qui dirigeait tout, HITLER et son entourage immédiat, et vous, qui étiez le remplaçant direct d'HITLER les mêmes directives n'étaient-elles pas valables pour HIMMLER et pour vous ? Est-ce que HIMMLER, seul, pouvait donner des ordres relatifs à l'anéantissement de 30

...

H0524-0100

millions de Slaves, sans avoir reçu des indications de HITLER ou de vous ?

R.- HIMMLER n'a pas donné d'ordre concernant l'anéantissement de 30 millions de Slaves. Le témoin a dit qu'il aurait fait un discours en ce sens, que 30 millions de Slaves devaient être détruits, si HIMMLER avait donné un ordre de facto en ce sens, il fallait, s'il voulait s'en tenir aux instructions, demander au Führer et non pas à moi son accord et le Führer lui aurait certainement répondu que c'était une chose impossible.

Q.- Je n'ai pas dit l'ordre, j'ai dit l'indication d'HIMMLER, par conséquent, vous admettez que HIMMLER pouvqait faire de telles déclarations sans auparavant ~~xxxxxx~~ en référer à HITLER ?

R.- Je dis qu'une telle instruction n'aurait pas pu être donnée par HIMMLER et je ne connais pas d'instruction ou d'ordre émanant de lui. Ici on a parlé d'ordres.

Q.- Je répète une fois de plus ma question : Est-ce que objectivement les ordres et les directives de l'OKW concernant la conduite à tenir à l'égard de la population civile et des prisonniers de guerre sur les territoires occupés de l'URSS n'étaient pas au fond des directives générales d'extermination des peuples slaves ?

R.- Nullement. A aucun moment une directive n'a été donnée par le Führer ou par quelqu'un que je connaissex au sujet de l'extermination des Slaves.

Q.- Vous devriez connaître l'extermination en masse des citoyens soviétiques sur les territoires occupés avec l'aide de la Police de Sécurité et du SD? Est-ce que l'activité de ces organismes n'était pas le résultat d'un plan déjà mûrement préparé à l'avance, concernant l'extermination des juifs et d'autres citoyens pacifiques ?

R. Non, les groupes spéciaux étaient une affaire interne qui était tenue très secrète. .../..

H0524-0101

Q.- J'aurai encore quelques questions à vous poser. Peut-être serait-il plus simple de suspendre maintenant ?

LE PRESIDENT.- Combien de temps croyez-vous q u'il vous faudra encore, ~~colonel~~ Général RUDENKO ?

RUDENKO.- Je pense, environ 1 heure.

LE PRESIDENT.- Tous ces documents que vous a vez présenté s au témoin, comme je vous l'ai fait remarquer sont des documents qui ont déjà été déposés, des documents qui semblent assez éloquents par eux-mêmes. J'espère donc que vous rendrez votre contre-interrogatoire le plus court possible et je crois qu'il sera préférable de lever l'audience maintenant.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au 22 mars 1 10 heures)